



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	42	11	0	17	29 novembre 2024	29 novembre 2024

Présents : Irène FELIX, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Gérard SANTOSUOSSO, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bruno FOUCHET, Alain MAZE, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Olivier CABRERA, Constance BONDUELLE, Pierre-Henri JEANNIN, Magali BESSARD, Céline MADROLLES, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLILOU, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Franca LABRO, Joël ALLAIN, Régie MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Alexia FRANQUES, Elisabeth POL, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Christian JOLY, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Christine DAGAUD, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Suppléants : Olivier NICOLAS

Excusés : Bernadette GOIN-DEMARY, Evelyne SEGUIN, Philippe MOUSNY, Martial REBEYROL, Justine SINGEOT, Urbain NTARUNDENGA, Mélanie CELEGATO, Valérie CHANTEFORT, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE, Nadine MOREAU

Excusés(s) avec pouvoir : Yann GALUT donne pouvoir à Irène FELIX, Richard BOUDET donne pouvoir à Pierre GUILLET, Bernard DUPERAT donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT, Stéphane GARCIA donne pouvoir à Corinne LEFEBVRE, Yannick BEDIN donne pouvoir à Olivier CABRERA, Hugo LEFELLE donne pouvoir à Constance BONDUELLE, Alain BOUQUIN donne pouvoir à Sylvie CHOLLET-MOUCHOUX, Sakina ROBINSON donne pouvoir à Alex CHARPENTIER, Jean-Pierre PIERRON donne pouvoir à Frédérique SOULAT, Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLILOU, Philippe MERCIER donne pouvoir à Elisabeth POL, Ludwig SPETER-LEJEUNE donne pouvoir à Renaud METTRE, Marcella MICHEL donne pouvoir à Alexia FRANQUES, Valérie CHAPAT donne pouvoir à Dominique GILLET, Béatrice FOURNIER donne pouvoir à Jean-Louis SALAK, Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN, Franck BRETEAU donne pouvoir à Gérard SANTOSUOSSO

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2024_174 -

Débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025

Rapporteur : Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5217-10-1 à L5217-10-15 et L5217-12-2 à L5217-12-5 ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 15 novembre 2024 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif.

Le support de ce débat est constitué du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint comprenant les orientations budgétaires proposées pour 2025, et notamment, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution de la dette et des effectifs.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20241216-AC_DEL24_0174-DE

S²LO

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

DECIDE

1. de prendre acte de la communication des éléments relatifs au Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue des débats.

Prend acte

Secrétaire de séance



Marc STOQUERT
Membre du Bureau

**Pour la Présidente et par
délégation,
Le Vice-Président délégué
aux Finances et aux
Solidarités
communautaires**



Richard BOUDET

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.

Diffusion sur le site internet
de la Communauté d'Agglomération le

16 DEC. 2024

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

S²LO

ID : 018-241800507-20241216-AC_DEL24_0174-DE



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Exercice 2025

SOMMAIRE

Introduction : Payer l'addition nationale et réduire nos ambitions locales ?	3
1. Eléments de contexte : contribution inédite des collectivités	4
1.1. Le contexte national	4
1.1.1. Les prévisions macro-économiques	4
1.1.2. Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025	5
1.2. Le contexte local	9
1.2.1. Retour sur les orientations 2024	9
1.2.2. Les sujets majeurs de 2025	9
2. Un objectif budgétaire qu'il a fallu réviser	13
2.1. La situation financière du budget principal fin 2023	13
2.2. L'objectif initial du BP 2025	14
2.3. L'impact du projet de loi de finances 2025	14
2.4. L'objectif d'équilibre révisé du BP 2025	15
3. Les ressources 2025 estimées	17
3.1. Les recettes de fonctionnement	17
3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux	17
3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement	19
3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement	20
3.2. Les recettes d'investissement	21
4. La destination des dépenses	23
4.1. Développement économique et attractivité de l'agglomération	25
4.2. Actions en faveur de la transition écologique et énergétique	25
4.3. Gestion globale du cycle de l'Eau	26
4.4. Urbanisme, aménagement de l'espace, voirie et mobilité	26
4.5. Habitat et Politique de la Ville	27
4.6. Les moyens de l'agglomération (hors personnel)	27
5. Le personnel	28
5.1. Recrutements 2024 et 2025 : Focus sur Bourges Capitale européenne de la Culture 2028 (BCEC 2028)	28
5.2. Mutualisation du secteur Rivières et ouvrages hydrauliques pour accompagner la prise de compétence de l'agglomération Bourges Plus	28
5.3. Autres recrutements :	29
5.4. Départs 2025	29
5.5. La structure des effectifs :	29
5.6. Les composantes de la masse salariale :	30
6. Les engagements pluriannuels	31
7. La traduction budgétaire	34
7.1. Le budget principal	34
7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre	36
7.3. Le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet	37
7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial	37
7.4.1. L'eau	38
7.4.2. L'assainissement collectif	39
7.4.3. L'assainissement non collectif	40
8. La dette	42
8.1. La dette au 31/12/2024	42
8.2. Projection de la dette en 2025	45
8.3. La dette garantie	46
Conclusion : Faire le gros dos	48

Introduction : Payer l'addition nationale et réduire nos ambitions locales ?

A l'heure où est rédigé le présent document, l'examen du Projet de Loi de Finances 2025 (PLF 2025) a à peine commencé à l'Assemblée Nationale. Le débat sur nos orientations budgétaires interviendra avant l'adoption de la Loi de Finances, si adoption il doit y avoir ...

Nous ne pouvons ici qu'évoquer le contenu du PLF 2025, avant tout amendement. Nonobstant, nous ne nous tromperons pas beaucoup sur le sort qu'il y est prévu de réserver aux collectivités locales : les mettre à contribution pour redresser les comptes de l'Etat.

Le débat sur nos orientations budgétaires (DOB) pour 2025 devrait ainsi essentiellement porter sur la question du bien-fondé de la réduction imposée de nos ressources et sur notre capacité à l'absorber dans notre budget.

Sur le bien-fondé, à tout le moins, on peut émettre de sérieux doutes quand on sait que la dette des collectivités locales ne représente que 8,1% de la dette publique totale. Le gouvernement oublie, en particulier, qu'à la différence du budget de l'Etat, les comptes des collectivités locales obéissent à des règles qui leur interdisent de financer leurs charges de fonctionnement par l'emprunt, ce qui n'est pas le cas de l'Etat depuis 40 ans. Par ailleurs, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans l'investissement. Leur capacité d'emprunt est conditionnée à leur niveau d'autofinancement, contrairement à l'Etat. Priver les collectivités de ressources aura nécessairement une conséquence sur leur niveau d'investissement, et donc sur le développement, la croissance locale, et au final, nationale. Les premières études réalisées, notamment celle de l'OFCE, anticipent déjà cet effet de frein à la croissance.

Sur notre capacité « à faire avec moins », le présent rapport s'efforcera de détailler les ressources qui nous feront défaut, soit globalement environ 3 M€ de recettes de fonctionnement, ce qui représente plus de la moitié de l'épargne brute prévisionnelle du BP 2024.

C'est colossal et ne peut être sans conséquence sur l'équilibre de notre budget.

Nous devons donc faire des choix en matière de dépenses, en particulier en section de fonctionnement afin de dégager un autofinancement minimum acceptable.

De même et malgré la capacité de notre agglomération à emprunter, notre programme d'investissement sera nécessairement dégradé et accompagné d'un fort recours à l'emprunt. Sans retour à meilleure fortune, la limite interviendra rapidement, au cours des prochaines années, sous le double effet des frais financiers et des charges d'amortissement incompatibles avec le niveau d'autofinancement drastiquement affecté.

C'est d'ailleurs un paradoxe ou une rupture d'équité que l'on peut noter : les contraintes fixées par l'Etat ont pour but in fine de limiter l'endettement des collectivités, or celles dont la santé financière le permet, pourront encore s'endetter au-delà même de ce qu'elles envisageaient. Ce qui ne sera pas le cas des collectivités déjà en difficulté aujourd'hui.

Enfin, avant de débattre du pire, cette introduction est l'occasion de formuler le vœu que le débat (cette fois-ci au parlement), aboutisse entre-temps à une position plus raisonnable (et raisonnée) du législateur. Si on peut tous s'accorder sur le fait que la situation des comptes de l'Etat nécessite bien une correction de trajectoire du déficit public, il y a certainement des moyens d'y parvenir autrement qu'en ponctionnant excessivement le secteur local.

Le présent document constitue le support du débat des Orientations Budgétaires (DOB) qui doit intervenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget. Il est établi conformément à l'article L2312-1 du CGCT. Les modalités de présentation obéissent à l'ensemble des dispositions renvoyées en Annexe 1.

Le budget primitif pour 2025 sera soumis au vote du Conseil Communautaire du 30 janvier 2025.

1. Éléments de contexte : contribution inédite des collectivités

La présente partie indiquera l'environnement dans lequel est élaboré le projet de budget pour 2025.

Seront évoqués :

- Le contexte national, avec notamment les principales mesures du PLF 2025 pour ce qui en est connu à la date de rédaction du présent rapport,
- Ainsi que les principaux sujets locaux qui pourront trouver une traduction dans notre budget en 2025 ou plus tard.

1.1. Le contexte national

Il est préoccupant. Très préoccupant. A en croire le Premier Ministre récemment nommé, « la situation budgétaire de la France est très grave ». Le décor est planté, la situation financière nationale semble l'être aussi...

A tel point que le PLF 2025 ne vise quasiment que cet objectif : réduire le déficit public.

D'aucuns observeront que c'est un objectif récurrent des lois de finances antérieures (nos ROB précédents en témoignent), et que, force est de constater qu'il n'a jamais été atteint. Loin de là, puisque l'aggravation récente du déficit public est même qualifiée par certains de « dérive budgétaire ».

Crise du COVID, guerre en Ukraine, hausse des taux d'intérêt, désarmement fiscal... l'objet n'est pas ici d'expliquer pourquoi nous en sommes arrivés à cette situation d'endettement public, insoutenable telle, que l'Etat se finance dorénavant à des conditions moins bonnes que la Grèce. En 2024, c'est une autre référence à l'olympisme... Il ne s'agira pas plus d'en rechercher le coupable, c'est un sujet dont le Parlement s'est déjà saisi. Nous essaierons à notre niveau de noter les principaux points de repères utiles à l'élaboration budgétaire, et surtout, d'identifier les nouvelles dispositions qu'il faudra traduire dans notre budget.

1.1.1. Les prévisions macro-économiques

Les principales prévisions macroéconomiques adossées au PLF 2025 sont les suivantes :

	Loi de Finances 2024	Atterrissage probable fin 2024	PLF 2025
Taux de croissance	1,4%	1,1%	1,1%
Inflation	2,5%	2,1%	1,8%
Déficit public (% du PIB)	4,4%	6,1%	5%
Dettes (en % du PIB)	109,7%	112,9%	114,7%

La « dérive budgétaire » apparaît manifeste en 2024 : les objectifs de réduction du déficit public et de la dette ne seront pas tenus. Pire, la situation se dégradera fortement, dangereusement même, ce qui est à l'origine des mesures d'économies prévues au PLF 2025.

L'objectif de retour à 3 %, objectif « Maastrichtien » bien connu, est renvoyé aux calendes grecques (une autre référence olympique...), puisqu'il ne s'agit plus que de ne pas dépasser 5% en 2025, et d'admettre ainsi une aggravation de la dette rapportée au PIB.

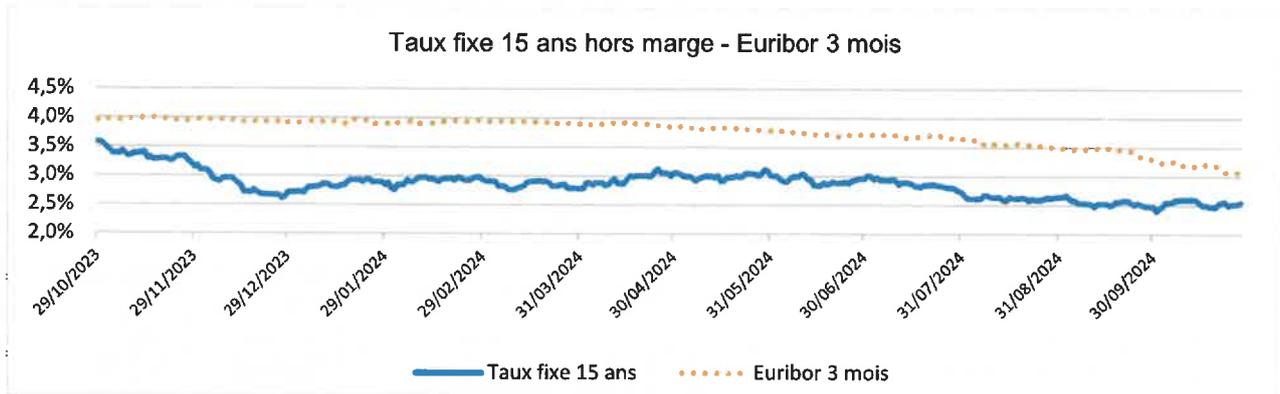
Rappelons que l'Etat, depuis juillet dernier placé sous la procédure de déficit public approuvée par le Conseil de l'Union Européenne, se trouve dans l'obligation de redresser ses comptes et de préserver la qualité de sa signature d'emprunteur.

Une lueur dans ce contexte très dégradé : le ralentissement sensible de l'inflation que nous constatons déjà en 2024. C'est le résultat en grande partie de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne qui a longtemps maintenu son taux directeur, avant de progressivement l'abaisser afin de ne pas compromettre la croissance économique.

Nous constatons ainsi une baisse tendancielle des taux d'intérêt dès 2024, à un rythme encore inférieur à ce que nous pourrions espérer, une diminution est encore promise en 2025.

Quoi qu'il en soit, nous ne retrouverons certainement pas le niveau bas des taux qui a grandement contribué à la charge de la dette de l'Etat (et des collectivités), ce qui avait pu faire croire à l'époque à une quasi-gratuité de l'argent, que l'on paie aujourd'hui.

Le graphique ci-dessous illustre la diminution déjà constatée des taux courts et des taux longs :



S'agissant du ralentissement de l'inflation, nous pouvons nous en réjouir, sans omettre de rappeler qu'il influera sur la revalorisation d'une partie de nos bases fiscales.

Or, cette inflation prévue à + 1,8% en 2025 ne sera pas celle qui servira au calcul de la revalorisation forfaitaire des bases fiscales (taxes foncières, TEOM – hors établissements industriels, et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) : le calcul de la revalorisation est inscrit dans la loi comme étant la prise en compte de l'évolution des prix entre novembre n-2 (2023) et novembre n-1 (2024), **soit vraisemblablement une actualisation de l'ordre de + 1,5%**, à comparer à +3.9% appliquée en 2024. Il reste à espérer que le législateur ne remette pas en cause cette règle d'évolution dans le texte définitif de la loi de finances.

A titre de transition, avant d'évoquer les principales mesures du PLF qui nous concerneront, rappelons que le déficit public, et donc la dette publique, intègrent la dette des collectivités locales.

L'Etat entend bien réduire l'ampleur du déficit public en les y impliquant et imagine limiter leurs possibilités d'endettement en diminuant leurs ressources. C'est tout le contraire qui risque de se produire.

C'est un paradoxe, déjà évoqué en introduction, que de compter sur la vertu prudentielle (et réglementaire) des collectivités d'adapter leur niveau d'endettement à leurs ressources financières. Ce que n'a pas fait l'Etat pour en arriver à la situation d'aujourd'hui.

Cette contrainte sur les collectivités n'est pas vraiment une idée nouvelle mais elle est d'une ampleur inédite. Des ponctions ont été opérées sur notre DGF il y a quelques années mais Bourges Plus avait échappé aux anciens contrats dits « Cahors », qui avaient plafonné l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités les plus importantes.

Dans notre rapport précédent, nous rappelions aussi la trajectoire fixée aux collectivités dans la loi de programmation des finances publiques pour la période 2023-2027, sans pour autant prévoir encore de sanctions financières.

Et bien nous y voilà : la contribution des collectivités est inscrite dans le PLF 2025 à hauteur d'un montant record (olympique !) que l'on peut estimer au total à 9 milliards d'euros. Après une année 2024 olympique, l'Etat nous promet une année 2025 plutôt spartiate.

1.1.2. [Les principales mesures de la Loi de Finances pour 2025](#)

9 Md€ donc d'impact pour les collectivités. Ils correspondent au cumul des mesures du PLF 2025.

Nous nous efforcerons de les détailler en estimant la part qui reviendra à Bourges Plus. Avec toute l'incertitude que cela représente encore tant que la loi de finances ne sera pas définitivement adoptée. Il y a, toutefois, peu de chance que cette contribution soit revue à la baisse.

❖ **Gel de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

C'est la mesure la plus attendue, mais comparée aux autres, la moins problématique constante à 27,2 Md€. Avec une inflation prévue à +1,8 %, cela représente déjà près de 0,5 Md€ de « manque à gagner » au titre de la non compensation de la seule inflation.

Nonobstant, comme chaque année, pour financer l'enveloppe de DGF, il sera procédé à des ponctions sur certaines compensations. Autrement dit, on donne d'un côté ce que l'on prend de l'autre... Ces ponctions sont évaluées au total à 0,5 Md€ également.

Notre DGF est constituée d'une part « dotation de compensation » et d'une part « dotation d'intercommunalité ».

L'enveloppe nationale de la dotation d'intercommunalité devrait être abondée de 90 M€. En revanche, l'enveloppe globale de la part compensation sera à nouveau réduite en tant que variable d'ajustement.

Compte tenu de ces éléments, la DGF de Bourges Plus serait établie en 2025 comme suit :

€	CA 2023	Notifié 2024	Prévision 2025	Var 2025/2024
Dotation de compensation	9 318 501	9 164 294	9 000 000	-1,79%
Dotation d'Intercommunalité	1 682 535	1 909 513	1 950 000	+2,12%
TOTAL DGF	11 001 036	11 073 807	10 950 000	-1,12%

C'est une prévision qui se veut prudente, en anticipant un niveau de DGF inférieur à 2024 et même à 2023.

❖ Instauration d'un prélèvement sur recettes de fonctionnement

Ce n'est pas la moindre des nouvelles mesures envisagées. Ce mécanisme, totalement inédit, consiste synthétiquement :

- à prélever au maximum 2% des recettes réelles de fonctionnement,
- des collectivités les plus importantes (celles dont les dépenses de fonctionnement dépassent 40 M€, dont Bourges Plus fait partie),
- lorsque le déficit cumulé des collectivités dépasse un certain seuil qui leur est assigné.

Autrement dit, lorsque le déficit public « occasionné » par le secteur local dépasse un certain seuil, c'est l'ensemble du secteur local, à travers ses plus grosses collectivités, qui est mis à contribution. Cela apparaît comme une pénalité sanctionnant le non-respect de leur trajectoire de déficit public.

Toutes les régions, la plupart des départements (dont le Cher) qui sont aussi nos partenaires sont concernés. Dans le département, concernant le bloc communal, seule la commune de Bourges, écartée potentiellement à hauteur de 2 millions d'euros, partage avec Bourges Plus « le privilège » de cette mesure.

L'article 64 du PLF prévoit que ce prélèvement est calculé à partir de l'écart entre le déficit atteint et le déficit maximum fixé, et réparti sur l'ensemble des collectivités au prorata de leurs ressources.

Si l'on retient le taux de prélèvement maximum de 2% qui sera vraisemblablement appliqué en 2025, c'est un montant total de 3 Md€ qui sera ponctionné. Pour Bourges Plus, cela représente environ 1,1 M€, soit 20% de son épargne brute prévisionnelle. C'est colossal. En effet, Bourges Plus apparaît éligible au prélèvement puisque ces dépenses de fonctionnement dépassent 45,7M€ en 2023 soit au-dessus du seuil de 40 M€. S'il n'y avait pas eu mutualisation des services avec la ville, nous y aurions sûrement échappé. Cette éligibilité au prélèvement prouve l'absurdité de cette mesure du PLF, puisque la mutualisation, par un partage des moyens entre l'agglomération et la ville, est à mettre au compte des actions de rationalisation budgétaire mises en œuvre

C'est carrément une injonction à moins emprunter, donc un frein à l'investissement local et par voie de conséquence, national. On se permettra de douter des effets positifs sur la croissance. On se permettra aussi, à ce moment des mandats, de douter de son réel effet sur l'endettement, de nombreux engagements d'investissement étant déjà actés qu'il faudra bien financer.

Si ce n'était la gravité de la situation, nous pourrions nous amuser des termes de l'exposé des motifs du PLF : il s'agirait d'un « mécanisme d'auto-assurance » (!) pluriannuelle des collectivités. Pourquoi ce terme d'auto-assurance ? Parce que le but de ce dispositif affiché est de créer un fonds de réserves qui abondera les trois années suivantes, par tiers, la péréquation horizontale, à savoir le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC).

Si l'on comprend bien, c'est un fonds qui permettra d'aider ultérieurement les communes membres de Bourges Plus et de leur permettre de tenir une promesse que notre contribution au FPIC diminuera ? Rien n'est moins sûr. Rappelons que Bourges Plus et ses communes membres sont exclusivement contributrices au FPIC.

Par ailleurs, il n'est rien dit dans le PLF quant à la pérennité de ce dispositif au-delà de 2025. Est-ce qu'il y aura encore ce prélèvement en 2026, 2027... ? Parce que si le fonds alimenté doit être distribué par tiers, dans quatre ans, il n'y aura plus rien à redistribuer... et il faudra alors inventer un système nouveau.

Et enfin, s'il s'agissait véritablement d'une mesure de péréquation, elle interviendrait dès 2025 en commençant à bénéficier au secteur local.

On voit bien que, pour l'Etat, la stratégie est surtout d'économiser 3 Md€ sur 2025.

❖ Le gel des fractions de TVA à leur niveau 2024

C'est une mesure dont le manque à gagner pour les collectivités est estimé à 1,2 Md€. Ce chiffre correspond à la non-prise en compte de la croissance de TVA attendue en 2025 (+2,9%).

S'il ne s'agissait que d'un gel au niveau des produits notifiés en 2024, nous ne nous en « tirerions pas si mal ». Or, ce n'est pas une simple reconduction de ces montants notifiés : c'est une reconduction des montants 2024 recalculés au vu des montants réellement perçus en 2024, et donc très inférieurs à ceux notifiés.

Dans les faits, c'est donc bien une diminution sensible de nos produits qui est présentée, ramenant ceux-ci au niveau de 2023.

Rappelons au préalable qu'il s'agit des fractions de TVA venant en compensation de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et de la Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE). Nous ne percevons plus ces taxes mais des compensations indexées sur l'évolution des produits de TVA nationale.

Nous l'avons signalé à plusieurs reprises : une part très significative de nos ressources de fonctionnement devrait dépendre dorénavant de la croissance économique reflétée par l'évolution de la TVA, et non plus de nos propres caractéristiques purement locales, en particulier, du développement économique de notre territoire.

Dorénavant, donc, plus l'Etat encaisse de TVA, plus cela devrait nous profiter. Et inversement.

Hélas, nous sommes au moment de cet « inversement », avec un impact d'autant plus important sur notre budget quand l'Etat s'est allègrement trompé sur ses prévisions de TVA en 2024, et quand il décide de reconduire ce montant 2024 encaissé en 2025.

C'est en quelque sorte la double peine pour les EPCI en particulier. On pourrait aussi dire que c'est un dispositif en fusée à deux étages dont aucun ne décolle !

En synthèse pour Bourges Plus, les deux « étages » sont :

1. la TVA 2024, du fait de « l'erreur de prévision » du budget de l'Etat en 2024 sera nettement moindre fin 2024 que celle « promise » début 2024

$$\begin{aligned} & \text{Produit notifié en 2024 (29,6 M€) - Produit attendu en 2024 (28,3 M€)} \\ & = 1,3 \text{ M€ de produit de TVA en moins sur 2024} \end{aligned}$$

2. le gel en 2025 au niveau de 2024, soit 28,3 M€:
- pérennise la perte de 2024 en 2025
 - prive l'Agglo de dynamique de recette
 - revient au niveau de 2023 (28,3 M€)

Cette mesure, au final, fait perdre à l'Agglo deux années (2024 et 2025) de dynamisme de ses recettes de TVA.

C'est un cas de figure que nous pouvions rencontrer lorsqu'elle percevait la CVAE (effet yoyo). Mais jamais en matière de taxe d'habitation sur les résidences principales.

C'est aussi l'illustration que la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales n'a pas été durablement financée dans le budget de l'Etat. Avant de créer un mécanisme « d'auto-assurance » pour les années prochaines, on aurait pu plutôt imaginer conforter le financement des compensations. A ce sujet, certains parlementaires croient avoir trouvé la solution en proposant de réinstaurer une taxe d'habitation...

Enfin, on observera que le prélèvement évoqué plus haut sera plus difficile à su des recettes diminuera.

❖ **Augmentation du taux de cotisation employeur de la CNRACL**

C'est ici une mesure prévue dans le projet de loi de financement pour la sécurité sociale (PLFSS), qui ne réduira pas nos ressources mais qui alourdira nos charges.

Une augmentation de 4 points, qui pèsera à hauteur de **1,8 Md€** sur l'ensemble des collectivités en 2025. Pour Bourges Plus, l'impact est estimé comme suit :

- 300 K€ pour le budget principal
- 47 K€ pour l'eau
- 60 K€ pour l'assainissement collectif
- 8 K€ pour l'archéologie préventive

Une augmentation similaire semble être également programmée en 2026 et en 2027, soit 12 points d'augmentation répartis sur 3 ans. De quoi être inquiet aussi pour la masse salariale des années futures.

Rappelons que la part employeur était de 27,3% en 2012. Si ces hausses successives se confirment, ce taux sera porté à 43,65% en 2027.

❖ **Réduction du FCTVA**

Dans le PLF, il est projeté un abaissement du taux de récupération du FCTVA qui passerait de 16,404 % à 14,850% pour ce qui concerne les dépenses éligibles en investissement, soit une baisse des dotations d'environ 9%.

S'agissant du fonctionnement, le FCTVA serait carrément supprimé.

Cette mesure devrait coûter environ **0,8 Md€ aux collectivités**.

Cela aura un impact assez faible pour Bourges Plus en fonctionnement (0,04 M€), les possibilités de récupération étant assez limitées au vu des conditions déjà très restrictives, et les services de l'Etat très vigilants quant aux attributions.

En investissement, cela sera plus significatif, sans être pour autant déterminant, si l'on admet que perdre 1,55% de dotations sur les dépenses éligibles ne l'est pas.

❖ **Diminution du Fonds Vert.**

Le fonds vert fond...

Le PLF 2025 prévoit, en effet, de ramener l'enveloppe de 2,5 Md€ à 1 Md€, soit une diminution de 60%. Le manque à percevoir pour les collectivités est simple à calculer : **1,5 Md€**.

C'est tout autant une perte financière considérable qu'un renoncement regrettable à l'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Depuis la création de ce fonds, Bourges Plus a bénéficié de montants significatifs.

En situation de compétition avec les autres acteurs locaux du département, rien n'assure Bourges Plus d'obtenir des aides chaque année, si ce n'est la qualité de ses projets qui, jusqu'à présent, lui ont permis d'être particulièrement accompagnée. Avec le dégonflement de l'enveloppe, une certitude apparaît : celle d'obtenir beaucoup moins !

❖ **La possible obligation d'amortir de la voirie**

Ce n'est pas une disposition figurant au PLF mais un projet de mise aux normes de l'instruction budgétaire et comptable M57 étudié par la direction générale des finances publiques. Il s'agit ici d'alerter sur le risque de mise en œuvre de cette évolution comptable, possiblement en 2025 sauf report obtenu par les associations d'élus vent debout.

En effet, aujourd'hui, il n'y a pas d'obligation d'amortir la voirie pour les collectivités. Amortir la voirie nécessitera de dégager, en section de fonctionnement, le financement nécessaire pour les dotations.

Ce serait ainsi une contrainte supplémentaire pour l'équilibre budgétaire, par est mis sous forte tension l'année prochaine compte tenu de ce qui précède.

Nous n'avons certainement pas besoin de ça en plus pour 2025. Nous supposons que ce projet sera reporté en 2026, en veillant toutefois à maximiser les crédits affectés aux dotations aux amortissements.

La 2^{ème} partie indiquera comment il est prévu d'adapter le budget 2025 à ce qui précède tout en respectant nos engagements déjà donnés, finançant les projets déjà lancés, et tout simplement mettant en œuvre nos compétences.

1.2. Le contexte local

Intéressons-nous à présent aux sujets plus locaux, et en particulier, à ceux qui auront une traduction budgétaire significative en 2025 ou ultérieurement. Mais avant cela, comme chaque année, vérifions l'état d'avancement des dossiers annoncés pour 2024 lors du dernier débat d'orientations budgétaires (DOB).

1.2.1. Retour sur les orientations 2024

Les principaux dossiers annoncés lors du DOB 2024 ont connu les évolutions suivantes :

- **Bourges Capitale Européenne de la Culture 2028 (BCEC 2028)** : la participation de Bourges Plus a donné lieu à une autorisation d'engagement d'un montant total de 5,2 M€
- **Gestion séparée des bio-déchets** : la distribution des composteurs a démarré en 2024, et se poursuivra en 2025
- **Nouveaux transferts de compétence** :
 - La compétence « ouvrages hydrauliques » a été transférée,
 - La voirie communautaire a été élargie au trajet du BHNS,
 - Les modalités financières de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été actualisées.
- **Rapport quinquennal sur l'évolution des attributions de compensation** : présenté en amont en CLECT, il est à l'ordre du jour du conseil communautaire de décembre 2024
- **Compte Financier Unique** : l'expérimentation a eu lieu (vote du CFU en juin 2024)
- **Maison de l'agglomération** : les études et la recherche de subventions se poursuivent
- **Fonds de concours** : une nouvelle génération « plus verte » élargie aux zones humides et à l'accessibilité a été mise en place
- **Budgets verts** : expérimentation poursuivie et élargie au BP 2024
- **Signature du nouveau Contrat Régional de Solidarité Territoriale** : probable décalage de la signature au 1^{er} trimestre 2025.
- **Un budget d'investissement qui prend de l'ampleur** : 10 M€ supplémentaires votés au budget principal en 2024

1.2.2. Les sujets majeurs de 2025

❖ Respecter le nouvel échéancier BCEC 2028

Le soutien de notre agglomération a été acté dès le BP 2024. Un premier échéancier prévisionnel de versement de notre participation a été délibéré en mars dernier. Au conseil communautaire d'octobre dernier, cet échéancier a été révisé comme suit :

Subvention. BCEC	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Echéancier initial	200 000	400 000	920 000	1 200 000	2 480 000	5 200 000
Echéancier révisé	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

Cette actualisation augmente nos participations jusqu'en 2027 mais soulage fortement l'échéance 2028. Cet échéancier actualisé devra être respecté dès 2024 en abondant de 50 000 € notre participation (la DM d'octobre l'a prévu).

Cet engagement de Bourges Plus sera respecté au BP 2025 en prévoyant 800 budgétaire présenté en 2^{ème} partie l'intégrera. C'est un élément dont il a pu être tenu compte dans l'équilibre avant connaissance des contraintes financières du PLF.

❖ La question du transfert à l'agglomération de l'offre muséale

C'est un sujet pour lequel il est prévu de solliciter le conseil communautaire l'année prochaine.

Sans validation de sa part à ce stade, il n'y aura aucune traduction budgétaire au projet de budget 2025.

L'année 2025 sera consacrée à l'étude du périmètre du transfert, comportant également la valorisation financière, afin de permettre au conseil communautaire de se prononcer. Ce périmètre reste à préciser aujourd'hui en concertation avec les communes de Bourges et, le cas échéant de Mehun-sur-Yèvre.

Bien entendu, la CLECT sera sollicitée pour l'évaluation des charges financières.

L'importance du sujet motive cette information à cet endroit du rapport d'orientations budgétaires puisque ce transfert est de nature à donner une dimension nouvelle à notre agglomération dans les prochaines années.

❖ L'exercice de la compétence « ouvrages hydrauliques »

Il s'agit ici de rappeler que cette prise de compétence sera effective au 1^{er} janvier 2025, et qu'elle produira ses effets budgétaires à partir de cette année. 17 ouvrages sont concernés, essentiellement sur l'Yèvre.

Conformément au schéma présenté en CLECT, quatre agents seront transférés de la ville de Bourges à l'agglomération. Par convention à conclure avec la ville, l'encadrement de ces personnes continuera à être réalisé par des agents de la ville sous l'autorité de Bourges Plus. Pour cette mission, la ville de Bourges percevra une compensation financière en contrepartie.

Des conventions seront conclues avec les communes de Berry-Bouy, Marmagne et Mehun-sur-Yèvre qui continueront à effectuer l'entretien sur leur territoire. Bourges Plus réalisera l'ensemble des interventions en investissement sur tout le territoire.

L'équilibre financier de ce transfert est atteint :

- En prélevant à partir de 2025 : 142 655 € sur l'Attribution de Compensation de l'ensemble des communes concernées
- En percevant, à partir de 2025 : 44 500 €, au titre de l'AC d'investissement (recette d'investissement pour l'agglomération) versés par ces communes.

❖ La revalorisation financière de la compétence gestion des eaux pluviales

Cette actualisation financière décidée en 2024 ne commencera à produire ses effets budgétaires qu'à partir de 2025.

Au regard de la montée en puissance de cette compétence et des besoins, il est apparu nécessaire de réévaluer le niveau de participation des communes membres. L'accord trouvé en 2024 augmente leurs participations :

- de 118 147 € en fonctionnement (par prélèvement sur AC de fonct.), largement neutralisés par convention avec les communes ;
- et de 163 405 € en investissement (par abondement de leur AC d'inv.).

❖ La réforme des redevances de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'an dernier, nous signalions déjà qu'une réforme des redevances des Agences de l'Eau interviendrait au 1^{er} janvier 2025. A terme, mais pas avant 2026, la philosophie du nouveau dispositif est de lier le niveau des redevances à la qualité du réseau et de l'exploitation. Autrement dit, plus les performances seront bonnes, moins élevées seront les redevances. Il faut nous y préparer.

Aujourd'hui, si les nouveaux tarifs des redevances ne sont pas encore notifiés, nous pouvons toutefois les estimer comme suit sur notre territoire :

	€/m3	
	Tarif HT 2024	Tarif HT 2025 estimé
EAU		
Redevance pollution domestique	0,23	
Redevance sur consommation		0,33
Redevance performance réseaux		0,02
TOTAL EAU	0,23	0,35
ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Redevance modernisation réseaux	0,16	
Redevance performance asst.		0,084
TOTAL ASST	0,16	0,084

Ainsi, indépendamment de toute modification de la tarification de Bourges Plus, 1 m3 d'eau consommée coûtera à l'abonné :

- Pour l'eau : 0,12 € HT de plus qu'en 2024 (soit 14,40 € HT en plus pour 120 m3)
- Pour l'assainissement : 0.076 HT de moins qu'en 2024 (soit -9,12 € HT en moins pour 120 m3).

Le montant de la redevance prélèvement devrait rester à peu près au même niveau qu'en 2024 (0,0513 €/m3).

Ces redevances facturées aux abonnés sont reversées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Rappelons que ces redevances permettent à l'Agence de financer toutes ses actions (et en partie nos projets qui seront éligibles), en particulier son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 tout récemment adopté... juste avant que l'on prenne connaissance du projet d'amendement au PLF du Gouvernement visant à ponctionner 130 M€ sur le budget des Agences de l'Eau. L'agence Loire Bretagne devrait en être exemptée car elle n'a pas de trésorerie pléthorique.

Vieille habitude gouvernementale de puiser à la source...

❖ Renforcer les actions favorisant le développement économique

Point de salut intercommunal sans développement économique local.

Même s'il ne procure plus autant de ressources que par le passé au temps regretté de la CVAE, sans revenir jusqu'au temps de la taxe professionnelle, le développement économique reste encore le plus sûr moyen d'apporter à l'agglomération les ressources utiles au financement de ses compétences.

C'est la raison pour laquelle il est vital pour notre agglomération de renforcer ses actions dans ce domaine, en facilitant l'arrivée et le soutien aux entreprises, en multipliant les interactions avec le secteur économique, en investissant sur le dossier de l'Epicentre et en étant présente en soutien aux événements majeurs portés par des acteurs ancrés dans notre territoire.

Pour cela, les moyens affectés à la direction du développement économique seront nettement renforcés, dans le cadre d'une stratégie rénovée, d'un plan d'actions adapté armé d'un dynamisme nouveau.

Nous devons faire donc mieux, en y consacrant clairement les moyens, avec toutefois un objectif de résultats à moyen terme.

Ainsi, le développement économique sera un des rares domaines, en particulier en section de fonctionnement, à connaître une progression de ses crédits bien supérieure à la moyenne des autres secteurs.

- ❖ **Maintenir le soutien aux acteurs locaux et singulièrement aux acteurs associatifs dans les champs de la politique de la ville, de l'emploi et des transitions**

Le lancement réussi de l'entreprise à but d'emploi BEST (territoire zéro chômage) déjà 18 salariés allègera toutefois nos dépenses.

La décision d'exonération de la taxe d'habitation pour le secteur associatif, prise en juin dernier pour l'année 2025 est aussi le témoignage de notre attention au tissu social.

❖ **Ne pas renoncer à la priorité donnée aux transitions écologiques incluant l'attention portée à l'entretien de notre patrimoine en acceptant le décalage de certains investissements**

❖ **Préparer le budget 2026**

Il peut paraître étonnant d'évoquer le budget 2026 dès à présent alors que nous n'en sommes à peine qu'aux orientations pour 2025. Mais l'objectif de soumettre au vote le BP 2026 en décembre 2025, nous obligera, compte tenu des délais de préparation des instances communautaires, à aboutir, encore plus tôt que cette année, à un projet de budget,

- à une date, où le PLF 2026 sera à peine connu,
- au cours d'une année 2025 où nous n'aurons sans doute pas mesuré toutes les incidences financières de la loi de finances 2025 et du contexte économique,
- mais où nous devons certainement intégrer le prolongement des mesures évoquées précédemment,
- tout en honorant tous nos engagements y compris l'ouverture de l'équipement sportif universitaire et les charges de fonctionnement afférentes,
- et par la force des choses, en restant prudent sur nos ressources à venir en raison du peu de lisibilité dont nous disposerons.

Bref, appréhender l'équilibre 2026 sera une véritable gageure l'année prochaine. Il faudra donc « partir à point » aussitôt le BP 2025 voté.



2. Un objectif budgétaire qu'il a fallu réviser

Nous avons pris l'habitude, dans nos rapports antérieurs, de simuler les résultats budgétaires de l'exercice précédent celui dont les orientations sont l'objet. Nous le faisons parce que,

- cela était possible quand le rapport d'orientations budgétaires était finalisé plus tard,
- cela permettait de vérifier notre situation financière la plus récente,
- cela mesurait le niveau des résultats dont le budget primitif pouvait disposer avant même le compte financier unique.

Pour 2025, ce ne sera pas possible compte tenu de la date où le débat interviendra. A tout le moins, la 8^{ème} partie consacrée à la dette se risquera à estimer l'atterrissage de l'encours de dette fin 2024.

Voter le budget primitif en janvier conduit ainsi à ne compter que sur les ressources propres à l'exercice 2025.

C'est un peu moins « confortable », en particulier cette année où le processus de préparation budgétaire initié au second trimestre 2024 a été fortement perturbé par le PLF 2025 découvert début octobre.

La présente partie retracera ainsi la « réorientation » des orientations budgétaires à laquelle nous avons été contraints tout récemment, et annoncera l'architecture globale du projet de budget 2025.

Nous rappellerons néanmoins au préalable les principaux indicateurs financiers du budget principal au compte financier unique (CFU) de l'exercice 2023.

2.1. La situation financière du budget principal fin 2023

A titre de rappel, l'évolution des comptes du budget principal jusqu'en 2023 apparaît plutôt vertueuse et de nature à demeurer ambitieux en matière d'investissement :

Mouvements réels seuls en M€	CA 2021	CA 2022	CFU 2023
Recettes de fonctionnement (*)	44.98	50.37	55.61
Dépenses de fonctionnement (*)	40.25	41.89	45.74
Autofinancement (1)	4,73	8.48	9.87
Recettes d'investissement (hors emprunts)	2,96	3.75	5.45
Dépenses d'investissement (hors dette)	8,25	14,59	15.56
Avances versées			1.44
Remboursement d'emprunt	1,07	0,89	2.32
Recette d'emprunt	1,00	1,10	2.00
Besoin de financement après emprunt (2)	5,36	10.62	11.87
Résultat de l'exercice (1-2)	-0,63	-2.15	-2.00
Résultat antérieur reporté (3)	9,56	8,93	6.78
Solde avant reports (1-2+3)	8,93	6.78	4.78
Solde après reports	6,61	5.48	3.60
Variation encours de dette	0,28	0,21	-0.32
Encours de dette au 31/12 (4)	11,15	11,36	11.04
Capacité de désendettement (4/1)	2,30	1.34	1.2

(*) nettes de la fiscalité reversée (AC, FNGIR, FPIC)

En synthèse :

- un encours de dette stabilisé à un niveau faible qui ne représente qu'un peu plus d'une année d'épargne brute fin 2023,
- malgré une forte progression des dépenses d'investissement sur la période (30 M€ d'investissement cumulés sur 2022 et 2023 ont pu être réalisés à dette constante),
- grâce en partie à l'utilisation des réserves réduites de 50% sur la période.

Au passage, nous pouvons observer que ce ne sont pas les résultats du budget principal de l'Agglomération qui ont contribué à l'aggravation du déficit public national, à la réduction duquel, pourtant, nous sommes appelés à contribuer.

2.2. L'objectif initial du BP 2025

Au démarrage de la préparation budgétaire qui a mobilisé l'ensemble des vice-présidents, des membres du bureau communautaire et des agents, l'objectif budgétaire fixé était :

- d'atteindre un niveau d'autofinancement prévisionnel (épargne brute) conforme à celui du BP 2024 ; les prévisions de ressources de fonctionnement, permettaient à l'époque d'obtenir cet objectif,
- de contenir le niveau des investissements à 34 M€, soit globalement le niveau de 2024, correspondant à la programmation des investissements,
- et d'admettre une progression du recours à l'emprunt dans ces conditions.

Schématiquement, le cadrage était le suivant :

en M€	BP 2024	Cible initiale 2025
Recettes réelles de fonct nettes	56,22	58,49
Var/BP 2024		4,04%
Dépenses de fonctionnement nettes	50,75	52,85
Var/BP 2024		4,14%
EPARGNE BRUTE	5,47	5,64
Rbt Capital de la dette	1,00	1,30
EPARGNE NETTE	4,47	4,34
Dépenses d'investissement	33,80	34,00
Financées par :		
EPARGNE NETTE	4,47	4,34
FCVTA + SUBVENTIONS	13,94	11,9
EMPRUNTS	12,89	17,76
RESULTAT ANTERIEUR	2,5	0
TOTAL	33,8	34,00

En précisant au préalable que le BP 2024 avait été sous-estimé de 0,94 M€ au regard des notifications intervenues en matière de DGF et de produits fiscaux, une progression en 2025 de nos produits de 4% par rapport au BP apparaissait atteignable : cela ne correspondait qu'à une progression de 2,3% par rapport au ressources 2024 actualisées.

Une augmentation identique de 4% de nos dépenses de fonctionnement conduisait à conserver une architecture budgétaire comparable à celle de 2024.

2.3. L'impact du projet de loi de finances 2025

Le PLF est en grande partie venu remettre en cause cet équilibre. En effet, ce projet a pour conséquence d'accroître de près de 3 M€ le besoin de financement complémentaire pour la collectivité.

Une prudence accrue en matière de prévision de recettes fiscales (coefficient de revalorisation forfaitaire des bases plus faible, incertitude sur les produits CFE) a même conduit à porter ce besoin complémentaire à 3,24 M€.

Impact fonctionnement	
Impact augmentation taux CNRACL	0,30
Disparition FCTVA Fonctionnement	0,04
Nouveau prélèvement sur recettes	1,10
Révision à la baisse fractions de TVA	1,50
Révisions fiscalité autres que PLF	0,30
TOTAL	3,24

Avec ces nouveaux paramètres, l'objectif d'épargne brute prévisionnelle serait ramené de 5,64 M€ à 2,4 M€, soit à un niveau insuffisant pour constater les dotations aux amortissements de l'exercice qui constituent des charges obligatoires.

Le financement complémentaire nécessaire ne peut être apporté, ni par autant d'autres recettes de fonctionnement, sauf à actionner le levier fiscal (ce qui est exclu), ni par autant de réductions de dépenses, cet objectif étant inaccessible en si peu de temps.

Dans ces conditions, l'objectif d'épargne brute a été révisé à 4,2 M€, en proposant :

- de ne pas intégrer le prélèvement sur recettes de 1,1 M€ en minoration sur 2025, en anticipant cette charge par la création d'une provision comptable sur 2024 (proposé en DM3 de décembre), ce qui permettra de le financer par la reprise de provision lorsque le prélèvement sera notifié. C'est un pis-aller, puisque le prélèvement viendra néanmoins dégrader l'épargne brute à la fin de l'exercice 2025. Il faut aussi avoir conscience que cette solution pourra être difficilement reproductible en 2026 si la contrainte se confirmait.
- de dégager 0,7 M€ de financement complémentaire (ajustement à la baisse de dépenses/révision de certains postes de recettes).

Ainsi, sur 3,24 M€ d'impact du PLF, 1,8 M€ pourront être financés, et 1,44 M€ viendront dégrader l'autofinancement par rapport à l'objectif. Par ailleurs, la diminution de l'enveloppe du Fonds Vert et la réduction du taux du FCTVA engendreront une baisse estimée à ce stade à 1 M€ au niveau des recettes d'investissement.

Les effets cumulés en fonctionnement et en investissement conduiront à revoir le niveau global des dépenses d'investissement pour les ramener de 34 M€ à un peu plus de 32 M€.

2.4. L'objectif d'équilibre révisé du BP 2025

L'architecture générale de ce projet de BP du Budget Principal résultera ainsi de tout ce qui précède. En synthèse, il devrait correspondre à cela :

en M€	BP 2024	Cible initiale 2025	Cible révisée 2025	
Recettes réelles de fonct nettes	56,22	58,49	57,12	
Var/BP 2024		4,04%	1,60%	
Dépenses de fonctionnement nettes	50,75	52,85	52,91	
Var/BP 2024		4,14%	4,25%	
EPARGNE BRUTE	5,47	5,64	4,21	
Rbt Capital de la dette	1	1,3	1,2	
EPARGNE NETTE	4,47	4,34	3,01	
Dépenses d'investissement	33,8	34	32,32	
Financées par :				
EPARGNE NETTE	4,47	4,34	3,01	
FCVTA + SUBVENTIONS	13,94	11,9	9,84	
EMPRUNTS	12,89	17,76	19,47	
RESULTAT ANTERIEUR	2,5	0	0	
TOTAL	33,8	34	32,32	

Sans prélèvement sur recettes traité en provision comptable

Ainsi, les contraintes du PLF nous conduiront à proposer une version dégradée

- en réduisant l'épargne brute de 1,4 M€ par rapport à ce que nous anticipions, tout en la fixant à un peu plus de 4 M€ pour satisfaire aux obligations de dotations aux amortissements,
- en limitant ainsi l'épargne nette à 3 M€, qui ne pourra financer qu'environ 10% des investissements,
- conduisant à proposer un recours à l'emprunt maximum de plus de 19 M€,
- malgré la limitation des investissements à un peu plus de 32 M€.

C'est un équilibre que l'on peut proposer parce que notre dette est faible aujourd'hui. Mais c'est un équilibre qui devra être renforcé dès 2026, car le poids de notre dette fin 2025, si la prévision se réalise en totalité, deviendra difficilement supportable avec un niveau d'autofinancement identique à celui-ci.

Autrement dit, c'est parce que nous sommes peu endettés que nous pourrions encore surmonter cet exercice budgétaire tendu. Cela sera plus difficile sans un retour à meilleure fortune en 2026.

Enfin, quand le prélèvement sur nos recettes de fonctionnement nous sera notifié (s'il l'est) il nous faudra adapter notre budget comme suit :

	Dépenses	Recettes	
Dépenses réelles de Fonct BP	52,91	57,12	Recettes réelles de fonctionnement BP
Dotations aux amortissements BP	4,21	-1,1	Prélèvement estimé
		1,1	Reprise sur provision 2024
TOTAL FONCTIONNEMENT	57,12	57,12	
Rbt de la dette	1,2	4,21	Amortissements
Dépenses d'inv	32,32	9,84	FCTVA + subventions
Annulation provision	1,1	19,47	Emprunts BP
		1,1	Financement à trouver (emprunt...)
TOTAL INVESTISSEMENT	34,62	34,62	

Ce schéma illustre la neutralisation du prélèvement par la reprise de provision, mais également la nécessité de financer cette reprise en investissement, le cas échéant, par de l'emprunt supplémentaire.

L'architecture générale ayant été synthétisée, au moins pour le budget principal, entrons maintenant un peu plus dans le détail des prévisions.

3. Les ressources 2025 estimées

Cette troisième partie estimera le niveau des recettes réelles. Elles seront établies en fonction des informations connues à ce stade et à partir d'hypothèses d'évolution et intégreront l'impact attendu des mesures du PLF 2025.

On l'aura compris à la lecture de ce qui précède : l'évolution de nos recettes 2025 sera loin d'être caractérisée par le dynamisme. Il s'agira d'une évolution sous contraintes :

- ❖ La première contrainte est celle qui nous est imposée pour contribuer au redressement des finances publiques. C'est bien entendu la plus sévère.
- ❖ La seconde contrainte est celle que nous proposons de nous imposer en ne compensant pas le manque à percevoir de l'Etat par une répercussion de la charge sur nos concitoyens.

Le projet de BP 2025 ne contiendra ainsi,

- ❖ ni augmentation de la pression fiscale, par souci de préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens,
- ❖ ni progression des tarifs de l'eau et de l'assainissement, lesquels seront néanmoins légèrement affectés comme évoqué plus haut par les nouveaux tarifs de redevances de l'Agence de l'Eau.

Mais cela ne peut s'envisager sans un minimum de mesures correctives compensatoires.

3.1. Les recettes de fonctionnement

3.1.1. Budget Principal – Les produits fiscaux

Les estimations de produits qui suivront se feront à taux d'imposition inchangés soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 25,89%
- Taxe sur le Foncier non Bâti : 1,69%
- Taxe d'Habitation Résidence Secondaires (THRS) : 9,68%
- Taxe Enlèvement OM : 10,45%
- Taxe sur le Foncier Bâti : 0,00%

Depuis la réforme de la Taxe Professionnelle au début des années 2010, nous avons fait le choix de ne pas actionner la taxe sur le foncier bâti. Quand nous nous comparons aux EPCI les plus importants de la Région, nous observons que si nous ne sommes pas les seuls, ce n'est pas le cas pour tous :

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET METROPOLES - CENTRE VAL DE LOIRE	Taux 2024 voté Taxe sur le foncier bâti
CA CHARTRES METROPOLE	7,5
ORLEANS METROPOLE	5,71
CA PAYS DE DREUX	4,01
CA TERRITOIRES VENDOMOIS	2,22
CA CHATEAUROUX METROPOLE	1,52
CA MONTARGOISE ET RIVES LOING	0
CA BLOIS AGGLOPOLYS	0
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	0
CA BOURGES PLUS	0

COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET METROPOLES - CENTRE VAL DE LOIRE	Taux voté TEOM 2024
CA PAYS DE DREUX	16,34
CA MONTARGOISE ET RIVES LOING	13,60*
CA CHARTRES METROPOLE	11,50
CA BLOIS AGGLOPOLYS	11,35
TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE	10,86
CA BOURGES PLUS	10,45
CA TERRITOIRES VENDOMOIS	8,93**
CA CHATEAUROUX METROPOLE	8,75***
ORLEANS METROPOLE	5,80

TEOM :

*CA Montargoise et Rives Loing : taux voté par le SMIRTOM

**CA Territoires vendômois : plusieurs zones de collecte et plusieurs taux (taux de 8,93% appliqué sur la zone Vendôme)

***CA Châteauroux Métropole : plusieurs zones de collecte et plusieurs taux (taux de 8,75% appliqué sur la zone Châteauroux)

Rappelons également que la seule augmentation de taux votée à l'agglomération a porté sur la TEOM en 2022 (taux porté de 8,45% à 10,45%) au regard de l'importante hausse des charges liées à l'exercice de la compétence «collecte et traitement des déchets».

Nos prévisions fiscales tiendront compte :

- des bases et montants de l'exercice 2024 relatifs aux rôles dits « généraux » qui excluent les rôles dits « supplémentaires » perçus en 2024 au titre de corrections opérées par les services fiscaux et pouvant parfois porter sur des régularisations sur plusieurs exercices. Il n'y a aucune récurrence à attendre en termes de montants de rôles supplémentaires, même si certains d'entre eux peuvent venir augmenter les rôles généraux de l'année suivante, mais ce n'est pas identifiable précisément ;
- de la revalorisation forfaitaire des bases attendue à + 1,5% (rappel +3,9% en 2024),
- de certaines corrections apportées sur les bases en fonction
 - d'informations disponibles à partir des fichiers prévisionnels communiqués par les services fiscaux (fichiers dit des « dominants » pour la CFE),
 - ou d'éléments estimés en interne, ce qui sera notamment le cas en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires où sera prise en compte l'exonération décidée en juin dernier pour les organismes d'utilité publique ou d'intérêt général,
- et, bien entendu, pour les produits de TVA (ex TH et ex CVAE), des niveaux déjà évoqués précédemment intégrant l'impact du PLF qui conduit grosso modo à anticiper des montants proches de ceux perçus en 2023.

Pour rappel, Bourges Plus a mis en place en 2023 la taxe sur les friches commerciales, avec une 1^{ère} taxation sur 2024. Le produit n'est toujours pas notifié. Il sera certainement très modeste. Pour cette raison, aucun produit ne sera prévu au BP 2025.

Cette approche aboutit aux hypothèses de produits fiscaux suivantes :

En M€	CA 2023 (rôles généraux)	BP 2024	NOTIFIE 2024	CFU 2024 estimé	PROJET 2025	VAR 2025/ NOTIF 2024 (4/2)	VAR 2025/BP 2024 (4/1)
Produit CFE	13,06	13,75	13,67	13,67	14,08	3,00%	2,41%
TH Résid. Second.	0,99	0,76	0,82	0,82	0,78	-5,63%	2,78%
TFB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
TFNB	0,04	0,04	0,04	0,04	0,04	0,29%	0,00%
Taxe additionnelle FNB	0,23	0,24	0,23	0,23	0,24	2,08%	-1,25%
TASCOM	2,14	2,05	1,94	1,94	1,98	2,03%	-3,32%
IFER	1,15	1,12	1,17	1,17	1,20	2,06%	7,44%
TEOM	15,80	16,30	16,44	16,44	16,83	2,36%	3,23%
Fraction TVA (ex CVAE)	11,17	11,26	11,65	11,17	11,17	-4,09%	-0,83%
Fraction TVA (ex THRP)	17,15	17,94	17,92	17,15	17,15	-4,35%	-4,42%
Allocations compensatrices	4,67	4,85	5,11	5,11	5,22	2,00%	7,57%
TOTAL	66,39	68,30	69,00	67,75	68,67	-0,48%	0,54%

La comparaison avec nos prévisions illustre la sérieuse dégradation du contexte :

- Au BP 2024, nous avons prévu une augmentation de nos recettes fiscales de 5,55% par rapport au BP 2023, soit un produit supplémentaire de 3,59 M€ ;
- Pour 2025, nous ne prévoyons que +0,54% par rapport au BP 2024, soit à peine 0,37 M€ de plus.

Autrement dit, nous serons contraints d'équilibrer le budget avec des recettes fiscales supplémentaires qui ne représenteront que le 1/10^{ème} de ce que nous escomptions l'an dernier.

C'est d'autant plus problématique que nos produits fiscaux constituent 80% de nos recettes.



Par ailleurs, ces prévisions correspondent aux montants « bruts », avant les titres :

- de notre contribution au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR), créé lors de la réforme de la Taxe Professionnelle, **soit 5,86 M€** prélevés chaque année sur nos produits fiscaux,
- des attributions de compensation versées aux communes membres, **soit 22,24 M€** en 2025, contre 22,48 M€ en 2024, suite à la prise en compte des effets des derniers transferts ; une délibération présentée au conseil communautaire de décembre 2024 détaille les ajustements opérés (Transfert voirie BHNS + Ouvrages Hydrauliques + actualisation GEPU + régularisation mutualisation),
- de dégrèvements décidés par l'administration fiscale (provision de **0,03 M€**),
- et enfin, du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) pour la part du prélèvement prise en charge par Bourges Plus, l'autre part étant supportée par les communes membres.

S'agissant du FPIC, l'agglomération, par solidarité financière en faveur des communes, a, depuis l'origine du dispositif, fait le choix de prendre à sa charge un prélèvement allant au-delà de ce que le régime de droit commun du FPIC dispose. C'est un dispositif dérogatoire prévu dans le pacte fiscal et financier conclu avec les communes. Ainsi, en 2024, l'agglomération a contribué à hauteur de 46,28%, quand en droit commun elle aurait participé à hauteur de son CIF (coefficient d'intégration fiscale) soit 37,24%, ce qui correspond à une participation financière supplémentaire de 0,14 M€.

En 2025, l'agglomération aura nettement moins de moyens pour assurer cette solidarité.

Aussi, proposition est faite pour 2025, au regard des difficultés d'équilibre du budget de l'agglomération liées en particulier aux produits de TVA et sans remettre en cause les autres axes de solidarité du pacte (fonds de concours aux communes...), de déroger à ce dernier en répartissant le prélèvement du FPIC selon le régime de droit commun, et non plus selon le régime dérogatoire.

Dans ces conditions, le prélèvement à prévoir au BP 2025 serait de 0,66 M€ au lieu de 0,8 M€.

Les ressources fiscales nettes de Bourges Plus seraient alors les suivantes :

en M€	BP 2024	Projet 2025
Produits fiscaux	68,30	68,67
- FNGIR	-5,86	-5,86
- AC	-22,48	-22,24
- dégrèvements	-0,03	-0,03
- FPIC	-0,79	-0,66
= Produits fiscaux nets	39,14	39,88

Avec régime de droit commun en 2025

3.1.2. Budget Principal – Ensemble des recettes de fonctionnement

Les recettes du budget principal sont envisagées de la manière suivante :

en M€	BP 2024	BP 2025 est	var 2025/2024
Produits fiscaux <u>nets</u>	39,14	39,88	+1,9%
DGF	10,84	10,95	+1%
Autres recettes	6,24	6,29	+0,8%
TOTAL	56,22	57,12	+1,6%

Soit une progression de +1,6% qui doit aussi à la sous-estimation de la caractéristiques pour 2025 ont été signalées plus haut. La progression anticipée de nos ressources est inférieure à l'inflation prévisionnelle.

Restent à préciser les 6,29 M€ d'autres produits. Ils sont constitués de :

- 3,88 M€ de produits des services (revente de matériaux recyclés, refacturations aux communes, aux budgets annexes...)
- 0,33 M€ de remboursements de charges de personnel (essentiellement des remboursements d'assurances)
- et de 2,08 M€ de subventions attendues au titre de différents dispositifs ; pour près de la moitié de la somme, il s'agit des participations reçues des éco-organismes dans le domaine du tri des déchets. Et comme indiqué précédemment, il ne sera plus prévu de dotations de FCTVA en fonctionnement.

Il faut noter qu'une part significative de ces aides (0,7M€ prévus en 2025) concerne le financement de charges de personnel (ANAH, ANRU, CDC...).

L'attention est attirée sur la disparition progressive, puisqu'arrivant à terme, de certains dispositifs de subventions à partir de 2026. C'est un élément dont il faudra aussi tenir compte pour l'équilibre du BP 2026.

Par ailleurs, la diminution des ressources que nous déplorons sera aussi constatée, pour leur propre financement, par les partenaires qui nous subventionnent. A l'avenir, les possibilités de soutien financier de nos actions seront certainement plus limitées.

Et c'est, bien entendu, aussi vrai en matière d'investissement.

3.1.3. Budgets annexes – Recettes de fonctionnement

S'agissant des budgets annexes, les évolutions projetées sont les suivantes :

en M€	BP 2024	BP 2025 est	variation BP 2025/BP 2024
EAU	12,78	12,72	-0,47%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	14.05	14,1	0,36%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,14	0,14	0,00%
ARCHEOLOGIE PREVENTIVE (*)	0.70	0,83	18,57%
BUDGET LOCATIF (*)	0,64	0,63	-1,56%
TOTAL RECETTES REELLES	28.31	28,42	0,39%

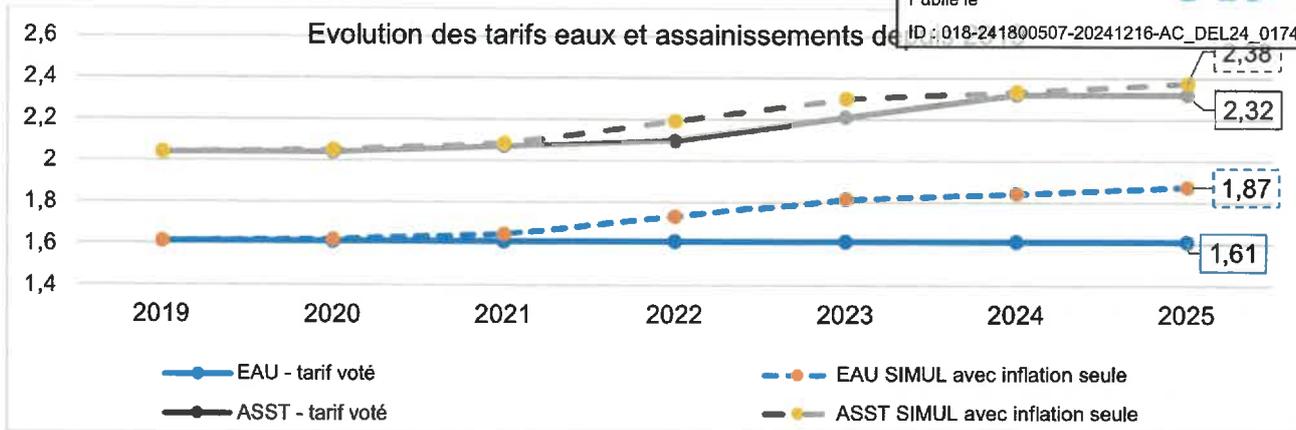
(*) hors subvention d'équilibre

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement seront reconduits en 2025, ce qui revient à prévoir globalement le même niveau de recettes qu'en 2024.

L'aléa de prévision sur ces recettes d'eau et d'assainissement demeure celui du niveau de consommation des abonnés. En fonction des résultats de 2024, il conviendra d'ajuster en cours d'année ces hypothèses.

Par ailleurs, n'est pas prise en compte l'incidence des modifications de tarifs des redevances de l'Agence de l'Eau ; ces dernières étant prévues équilibrées en dépenses et en recettes, leur ajustement ultérieur ne modifiera pas l'équilibre des budgets.

L'évolution des tarifs de l'eau et de l'assainissement (part variable) a été la suivante depuis 2019 :



On observe :

1 - le maintien des tarifs de l'eau sur toute la période, alors que la seule prise en compte de l'inflation à partir de 2020 aurait abouti à un prix 2024 supérieur de 14% à ce qu'il est aujourd'hui.

Ce choix de l'agglomération de « geler » les tarifs de l'eau répondait au souci de limiter l'évolution des factures sur une période où le tarif de l'assainissement a progressé. C'est un choix qui sera encore fait en 2025.

C'est un choix qui sera certainement plus difficile à faire au-delà de 2025 au regard notamment du programme d'investissement, et de l'augmentation progressive de la dette qui pèsera plus en termes d'annuités dans le budget de l'eau.

2 - l'augmentation des tarifs de l'assainissement sur la période en lien avec le besoin de financement des annuités de la nouvelle STEP.

Avec la livraison de cet équipement, cet effort n'a plus lieu à être demandé en 2025 au regard du profil des annuités de dette. On notera que le tarif pratiqué aujourd'hui correspond à celui qui aurait résulté de la seule prise en compte de l'inflation. Ce niveau de tarif nécessite de conserver un niveau d'investissement aux alentours de 3 M€ afin de ne pas générer de nouvelle dette et donc de besoin de financement supplémentaire.

En matière d'archéologie préventive, les perspectives de recettes de subvention de la DRAC au titre des diagnostics préventifs et de produits de chantiers de fouilles sont plus favorables qu'en 2024. Sont notamment prévues la facturation des fouilles de la place Cujas (Bourges), de la Maison de l'agglomération (payées par le budget principal sur les crédits de l'opération) et du chantier route de la Charité qui constitueront les dossiers les plus importants.

Enfin, les revenus locatifs devraient à peu près se stabiliser malgré le risque de départ de certains locataires, l'année 2024 devant normalement constater plus de recettes locatives qu'il n'a été prévu au BP.

3.2. Les recettes d'investissement

Le niveau des recettes d'investissement sera établi en fonction du programme d'équipement dans le contexte précédemment décrit où les possibilités de financement vont se réduire. Ainsi, il conviendra d'être prudent sur les prévisions, tout en restant mobilisé pour aller capter la moindre opportunité de financement.

Rappelons que, hors emprunt et hors autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, les recettes d'investissement sont essentiellement constituées :

- ✓ du FCTVA, qui ne concerne que le budget principal.

Il ne représentera donc plus 14,85 %, contre 16,404% aujourd'hui, des dépenses d'investissement éligibles comportant une TVA payée. Les dépenses payées sans TVA, telles les subventions d'équipement versées (fonds de concours...) n'en bénéficient pas.

Rappelons que pour « émarger » au FCTVA, il faut détenir un droit réel sur l'équipement, à savoir un titre de propriété ou bénéficier d'une mise à disposition (cas général suite aux transferts de compétence).

Le taux de récupération étant abaissé, nous serons très prudents au BP 2025 en revenant au niveau perçu en 2023 :

en €	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023		
FCTVA INVT	532 384	599 926	1 162 336	1 260 729	1 500 000	1 200 000

La part importante des subventions d'équipement versées justifie cette prudence, ainsi que le glissement potentiel des réalisations qui peut avoir pour conséquence de ne percevoir le FCTVA que l'année suivante, l'automatisation du FCTVA ne signifiant pas pour autant immédiateté du versement.

Il sera toujours possible, en cas d'encaissement complémentaire, d'ajuster à la hausse cette prévision en décision modificative, en affectant prioritairement le complément de recettes à la réduction de l'inscription d'emprunt.

✓ des subventions obtenues

Prudence sera également de mise pour les subventions.

Pour le budget principal nous compterons sur :

- les attributions de compensation versées en investissement par les communes

AC d'invnt BP 2024	536 595 €
+ transfert voirie BHNS	129 106 €
+ ouvrages hydrauliques	44 500 €
+ actualisation GEPU	163 405 €
= AC d'invnt 2025	873 606 €

- les subventions en matière de logement social

en M€	BP 2024	BP 2025
Aides à la pierre - crédits Etat parc public	0,95	0,84
Aides à la pierre - crédits Etat parc privé	1,5	2,4
TOTAL	2,45	3,24

Etant précisé que ces recettes sont équilibrées par des dépenses, l'agglomération « ne faisant que boîte aux lettres » en versant aux bénéficiaires la part de l'Etat.

- les subventions finançant nos opérations

Parmi celles-ci figurent les aides au titre du complexe sportif Lahitolle (Région + Département), de l'aménagement de la place Hervier (Région + Etat), le Plan Vélo Intercommunal, (Région + Etat), l'aménagement BHNS route d'Issoudun (Etat)...

Bourges Plus continuera de solliciter systématiquement les financeurs potentiels pour ses investissements. Les éventuelles subventions reçues compléteront, en cas de succès, cette estimation.

Pour le budget principal, en synthèse, l'ensemble de ces recettes d'investissement représenterait les montants suivants :

en M€	BP 2024	BP 2025
FCTVA	1,5	1,2
AC d'INVT	0,54	0,87
Aides à la pierre	2,45	3,24
Autres subventions	8,74	4,54
Rbt avances Moutet	0,7	
TOTAL	13,93	9,85

C'est donc avec un volume réduit de recettes d'investissement qu'il est prévu

Des ressources de fonctionnement qui ne progressent pas, ou peu.

Le recours accru à l'emprunt apparaît inévitable.

S'agissant des budgets annexes, en matière de recettes d'investissement,

- le budget de l'eau tablera sur environ 1 M€ soit essentiellement les soldes de subventions de l'Agence de l'Eau obtenues pour renouveler les canalisations les plus problématiques au niveau des fuites,
- le budget de l'assainissement ne pourra compter que sur 0,15 M€ au titre de divers dispositifs de l'Agence,
- le budget Lahitole prévoira de produits de cessions foncières (1 M€),
- et le budget du Moutet devra vendre a minima 0,2 M€ de terrains aménagés.

4. La destination des dépenses

Nous avons pris l'habitude de décliner, dès le débat d'orientations budgétaires, les principales destinations des crédits de dépenses projetées au prochain budget.

Nous reprendrons cette présentation organisée autour des axes « conducteurs » de la trajectoire que veut se donner notre agglomération.

Une présentation plus comptable synthétisera ces éléments en 7^{ème} partie. Elle projettera l'équilibre global du budget 2024, qui intégrera les différentes thématiques ci-dessous exposées.

Les montants indiqués ci-après sont indicatifs et sont susceptibles d'évoluer d'ici le bouclage final du BP.

	BP 2024	Projet BP 2025
	0,20	0,80
	0,88	1,30
	0,11	0,17
Dépenses inscrites en mobilité voirie		
	0,81	0,74
	0,83	0,69
	0,39	0,38
	0,21	0,14
	0,13	0,13
	0,05	0,03
	0,84	0,81
	0,01	0,02
	16,12	16,34
	0,49	0,47
	0,24	0,23
	0,03	0,06
	0,09	0,10
	19,85	20,48
	4,99	5,08
	0,73	0,83
	2,03	2,18
	0,51	0,60
	1,22	1,33
	50,55	52,11
	8,63	8,77
	10,2	10,3
	18,83	19,07
	69,38	71,18

INVESTISSEMENT

	Projet BP 2025
BOURGES CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE 2028	
Développement économique et emploi, promotion du territoire	0,36
Commerce, artisanat et économie sociale et solidaire, économie circulaire	0,25
Mobilité et voirie à vocation économique	0,87
Tourisme et valorisation du patrimoine	0,11
Enseignement Supérieur, formation, recherche et transfert de technologies	3,09
Concession aménagement l'EPICENTRE	0,65
Logement et équilibre social et durable de l'habitat, accueil des gens du voyage	5,72
Animation et cohésion communautaire, action sociale, politique de la Ville, participation citoyenne, conseil de développement	1,47
Action sociale : subvention Mission locale	
Aménagement de l'espace et urbanisme intercommunal, PCAET	0,11
Mobilité et voirie d'intérêt communautaire	6,34
Plan Vélo intercommunal	2,7
Collecte et gestion des déchets ménagers et assimilés	1,25
Eaux pluviales	1,6
Rivières et GEMAPI	
Ouvrages hydrauliques hors personnel	0,2
Transition écologique et énergétique	0,88
Ressources Humaines	
Incendie	0,06
Bâtiments communautaires et accessibilité	3,00
Moyens généraux	2,04
Finances-Solidarité communautaire (hors fiscalité reversée)	1,62
Subvention aux budgets annexes	
	32,32
TOTAL Budget Principal - hors fiscalité reversée	32,32
Eau	8,57
Assainissement	2,73
Lahitolle	1,99
Activités locales	0,14
	13,43
TOTAL Budgets annexes	13,43
TOTAL TOUS BUDGETS	45,75

4.1. Développement économique et attractivité de l'aggloméré

Le développement économique est un enjeu majeur de croissance pour le territoire. C'est donc un axe fort du projet de BP 2025 dont les actions se retrouvent au niveau du budget principal mais aussi au sein des budgets annexes en particulier Lahitolle et Activités locatives.

□ Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC)

En 2025, conformément à l'autorisation d'engagement validée en 2024, la collectivité va confirmer son soutien financier à l'association porteuse de la démarche.

□ Renforcement de l'animation et soutiens financiers aux acteurs économiques du territoire

Malgré les contraintes financières, Bourges Plus va amplifier le travail engagé afin d'animer et nouer des partenariats sur le territoire tout en accentuant son soutien financier à de grands événements comme le Printemps de Bourges.

On peut citer entre autres, une nouvelle édition du concours DEFSTART qui a pour but de favoriser l'implantation de nouvelles start-ups innovantes dans le secteur de la défense.

Ainsi, globalement l'enveloppe consacrée à ce poste de dépenses est réévaluée de près de 0.4 M€ par rapport au BP 2024, sans compter les crédits affectés pour le commerce et l'artisanat ainsi que la poursuite du soutien apporté à la mission locale.

Accueillir les entreprises, c'est également leur proposer des espaces aménagés et accueillants, c'est pourquoi la collectivité va reconduire son programme de réfection de voirie dans les espaces économiques en lien avec le plan vélo et les travaux pour le futur BHNS.

En 2025, Bourges Plus va apporter une participation financière de près de 0.7 M € dans le cadre de la concession d'aménagement relative à l'opération de reconversion de la friche tertiaire L'EPICENTRE située Avenue de Lattre de Tassigny ; le coût global de cette requalification étant estimé à 7.6 M€.

En parallèle, il convient de rappeler que la collectivité est actionnaire de la SEM Fab Co, créée officiellement le 22 novembre 2024, dont le but est de dynamiser l'activité économique, artisanale, commerciale, de logements touristiques et de services.

□ Tourisme

Les dispositifs de soutien à l'investissement en matière de tourisme à destination des communes et des entreprises touristiques seront reconduits, tout comme la participation aux actions de l'Office du Tourisme portées par l'AD2T.

De plus, l'agglomération continuera d'apporter des financements aux partenaires associatifs, porteurs de projets en lien avec cette thématique.

□ Enseignement supérieur

Les travaux essentiels relatifs à l'ENSA étant achevés, le principal poste de dépenses en 2025 sera la construction du futur complexe sportif implanté dans le quartier Lahitolle.

En section de fonctionnement, on retrouvera les subventions aux structures concourant au développement de l'enseignement supérieur en particulier l'Université d'Orléans et l'INSA.

4.2. Actions en faveur de la transition écologique et énergétique

□ La collecte et le traitement des déchets

Avec près de 16 M€, c'est le premier poste de dépenses de fonctionnement de la collectivité.

Les grands enjeux pour l'année 2025 seront :

- D'une part la mise en place effective de la collecte des déchets alimentaires (AP en cours : 3.1 M€) et le passage à une collecte bimensuelle des bacs.
- D'autre part, le renouvellement de plusieurs marchés dont ceux liés au transfert et au traitement des déchets.

□ Energies renouvelables

La collectivité s'est engagée dans plusieurs projets d'ombrières en lien avec la société d'économie mixte ENR :

- Le premier sur le parking des Varennes,
- Les autres concernant les zones port sec sud et Quatre vents

Des crédits d'investissement pour ces deux projets arrivés à maturité sont prévus en 2025.

☐ **Trame verte/trame noire**

Les actions engagées depuis plusieurs années seront poursuivies :

- études en matière de trame verte
- animations spécifiques notamment dans le cadre de l'évènement « Faites de l'Ecologie »
- fonds de concours dédié aux communes pour les zones humides

Par ailleurs, des crédits vont être fléchés pour la plantation d'arbres et de végétaux sur les installations appartenant à la collectivité.

☐ **PCAET**

Les actions déjà existantes seront reconduites : subventions à l'association LIG Air dans le cadre du suivi de la qualité de l'air et des pollens, aide dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique, actions du PCAET...

4.3. Gestion globale du cycle de l'Eau

☐ **L'eau potable**

Avec un budget toujours fortement dimensionné en investissement (8.5 M€), cette compétence demeure la première destination des crédits de cette section. Les caractéristiques du budget qui les porte sont précisées au point 7.4.1.

☐ **L'assainissement collectif**

C'est un budget qui, après la livraison de la STEP communautaire, présentera moins d'ambition que les années passées (2.77 M€ de dépenses d'investissement). Le point 7.4.2. détaille le contenu du budget de l'assainissement collectif.

☐ **L'assainissement non collectif**

☐ **La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU)**

Il est prévu 1.6M€ de travaux pour 2025, essentiellement la poursuite de la réhabilitation des réseaux.

☐ **La gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI)**

La collectivité ayant confié la gestion de ces missions à différents syndicats, les dépenses sont uniquement liées aux cotisations ainsi qu'aux frais engagés pour la mise en œuvre du programme d'études préalables aux programmes d'actions de prévention des inondations (PEP PAPI).

☐ **La compétence ouvrages hydrauliques**

Outre les charges courantes liées à la création de ce nouveau service, les dépenses prévues en 2025 concerneront notamment une étude de modélisation ainsi que des travaux urgents sur les ouvrages de la Laiterie à Mehun sur Yèvre.

4.4. Urbanisme, aménagement de l'espace, voirie et mobilité

☐ **Mobilité et voirie**

Outre les dépenses récurrentes d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, les principaux postes de dépenses concerneront :

- Le soutien financier de l'agglomération au conseil départemental dans le cadre du prolongement de la rocade,
- Les travaux de réhabilitation de la place Hervier à Bourges débutés mi- 2024 seront poursuivis,
- L'aménagement de la rue de Pignoux: opération pluriannuelle qui devrait démarrée en fin d'année 2025,
- Poursuite des études concernant le pôle d'échange multimodal.

☐ **Bus à haut niveau de service**

Deux projets sont en cours :

- le premier concernant la route d'Issoudun : AP en cours de 2.65 M€
- le second concernant la route de la Charité

❑ **Le plan vélo intercommunal**

Globalement, il est proposé 2.7 M€ de travaux pour l'année 2025, les principaux projets concernant des opérations d'aménagement sur les communes de Bourges, St Douichard et Saint Just.

En parallèle, il convient de rappeler les engagements en cours :

- soutien des communes dans le cadre du fonds de concours Canal de Berry à vélo
- participation de la collectivité à la création d'une véloroute initiée par le conseil départemental reliant Bourges à Aubigny

❑ **Fonds de concours aux communes**

Bourges Plus va maintenir ses engagements financiers vis-à-vis des communes membres. Ainsi, plus de 1.6M€ seront fléchés sur cette thématique en 2025.

4.5. Habitat et Politique de la Ville

❑ **Habitat**

Depuis la signature en 2023 de la nouvelle convention des aides à la pierre (parc public et parc privé), Bourges Plus gère directement les crédits Etat et les crédits propres de la collectivité. Il est prévu en 2025, 4.5 M€ de crédits pour l'exercice de cette mission, dont 3.1 M€ proviendront de l'Etat.

En 2025, il est également prévu le versement du solde du protocole CGLLS avec Val de Berry, en attente d'un éventuel complément lié à la cité de l'aéroport.

❑ **Accueil des gens du voyage**

Outre les frais générés par la gestion et l'entretien des 4 aires d'accueil des gens du voyage réparties sur le territoire (0.3 M€), la collectivité prévoit en particulier la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des 4 vents et l'acquisition d'une emprise foncière pour l'extension de l'aire de grand passage sur la route de Soye en Septaine.

❑ **Plan de renouvellement urbain**

Sont fléchés dans cet item :

- le soutien financier apporté par l'agglomération aux bailleurs au titre des démolitions/requalifications : 0.8 M€
- la participation versée à la SPL SLAM BERRY dans le cadre de la concession d'aménagement secteur démonstrateur et centralité du quartier GIBJONCS : 0.6M€

4.6. Les moyens de l'agglomération (hors personnel)

❑ **Bâtiments/accessibilité**

2.5 M€ sont fléchés l'an prochain pour la poursuite des études et travaux concernant la future maison de l'agglomération, projet qui fera l'objet d'une autorisation de programme pluriannuelle avant notification des marchés de travaux.

❑ **Systèmes d'information**

Il est prévu 1.1 M€ de dépenses d'investissement. La progression des charges de fonctionnement sera limitée au maximum en opérant des choix sur certaines dépenses.

5. Le personnel

Tous budgets confondus, la masse salariale de la communauté d'agglomération de Bourges Plus est projetée à 26.3 M€ au titre de l'exercice 2025, soit + 2.9% par rapport au BP 2024.

Ce montant ne comprend pas les dépenses liées aux conventions de mise à disposition de personnel par les communes membres dans le cadre de l'entretien des zones d'activités, de la gestion des eaux pluviales et de la gestion des ouvrages hydrauliques.

Les progressions envisagées par rapport au CA 2024 prévisionnel sont notamment liées à plusieurs mesures :

- L'impact des recrutements,
- La composante « technicité » du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) résultant de la campagne annuelle d'avancement de grade et de promotion interne,
- La composante « vieillesse » du GVT correspondant aux avancements d'échelons,
- L'évolution du taux de la cotisation patronale CNRACL. Il sera réévalué de 4 points au 1er janvier 2025. La part patronale sera alors de 35,65%.

5.1. Recrutements 2024 et 2025 : Focus sur Bourges Capitale européenne de la Culture 2028 (BCEC 2028)

En 2028, Bourges sera la 5^{ème} ville de France depuis 1985 à être capitale européenne de la culture, après Paris, Marseille, Lille et Avignon. Aux côtés de partenaires publics du territoire mobilisés autour de Bourges 2028, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus s'est engagée dès la phase de candidature (2021 à 2023) et contribue à la mise en œuvre du projet défendu par cette candidature (2024 à 2029).

La collectivité apporte son soutien au déploiement des projets portés par BCEC notamment par le biais de 3 postes dédiés créés en 2024 :

- Un archiviste en charge de l'archivage de BCEC 2028 dans le cadre d'un contrat de projet de 4 ans. Le recrutement a pris effet le 1^{er} septembre 2024 ;
- Un coordonnateur technique à la Direction des Bâtiments recruté en contrat de projet depuis le 13 septembre 2024 pour 4 ans ;
- Un conducteur d'opérations à la Direction des Bâtiments recruté le 1^{er} novembre 2024.

Pour 2025, toujours pour la capitale européenne de la culture, il sera nécessaire de créer deux postes supplémentaires :

- un chargé de mission « relations internationales »,
- un poste d'archéologue pour faire face aux projets d'aménagement à assumer d'ici 2028.

5.2. Mutualisation du secteur Rivières et ouvrages hydrauliques pour accompagner la prise de compétence de l'agglomération Bourges Plus

Afin d'améliorer la coordination et la sécurisation de la gestion courante des ouvrages hydrauliques sur le territoire intercommunal, la Communauté d'agglomération de Bourges Plus s'est dotée de la compétence facultative « Exploitation, entretien et aménagement d'ouvrages hydrauliques existants » pour les ouvrages situés sur l'Yèvre et la Voiselle et l'Annain, non compris les ouvrages gérés par le syndicat du canal de Berry. Une délibération en ce sens a été prise le 4 décembre 2023.

Les conseils municipaux des communes membres de l'agglomération ont délibéré de manière concordante durant les premiers mois de l'année 2024 ce qui a permis à la Préfecture du Cher d'acter le transfert de compétence par un arrêté en date du 24 avril 2024.



A compter du 1^{er} janvier 2025, les 4 agents du secteur Rivières-Ouvrages Hydrauliques seront donc transférés à l'agglomération (un technicien chef de secteur, un électromécanicien, un chef d'équipe et un agent d'entretien des rivières).

5.3. Autres recrutements :

L'évolution des effectifs pour l'année 2025 devrait être marquée par une maîtrise des emplois permanents et de la masse salariale. La collectivité poursuit donc son effort de maîtrise de la masse salariale en limitant les créations de poste, en redéployant les effectifs via des mobilités internes et en mettant en œuvre des dispositifs d'accompagnement au retour ou au maintien à l'emploi.

Les autres recrutements envisagés en 2025 concernent essentiellement des remplacements d'agents ayant quitté la collectivité.

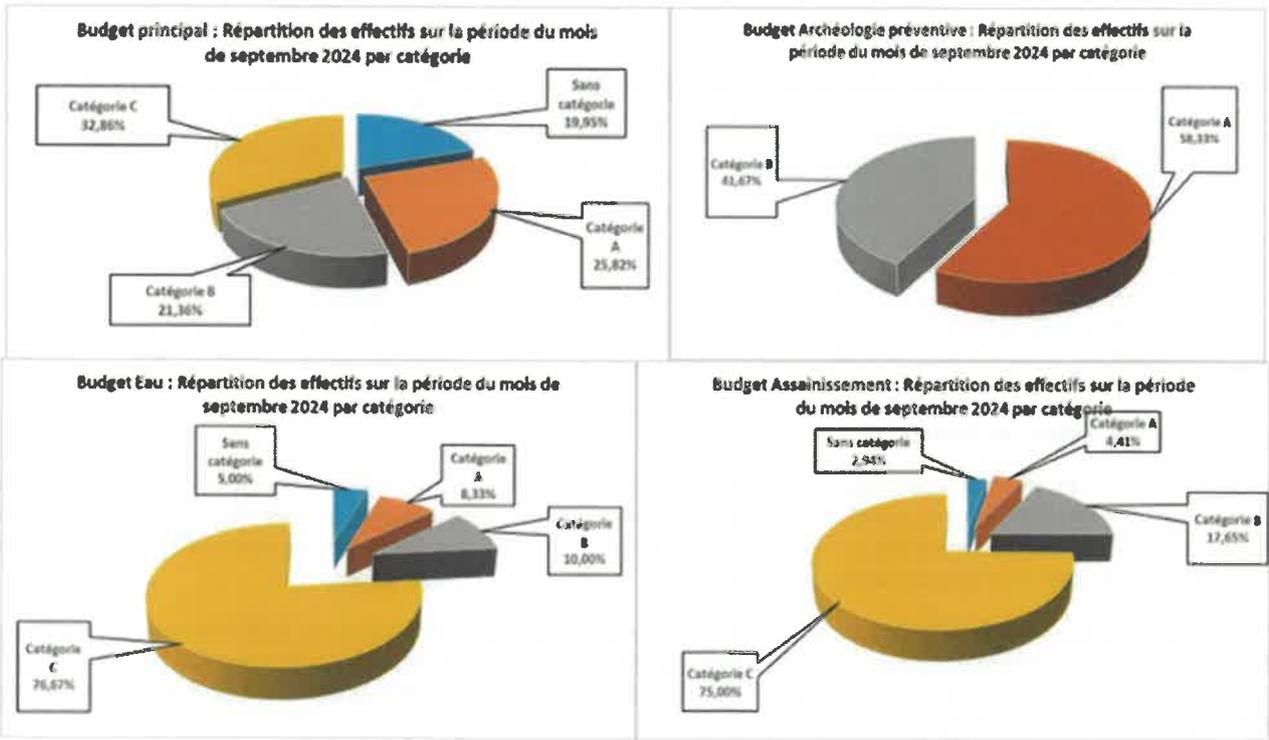
La collectivité entend par ailleurs soutenir la formation des jeunes par l'apprentissage. Un effort a été réalisé ces dernières années, en particulier en 2024. Il va se poursuivre en 2025.

5.4. Départs 2025

Au regard des entretiens réalisés avec le secteur Retraite, la collectivité devrait voir en 2025 avec certitude le départ en retraite de 5 agents. Les agents n'ayant pas fait connaître leur souhait de départ en retraite ne figurent pas dans cette estimation.

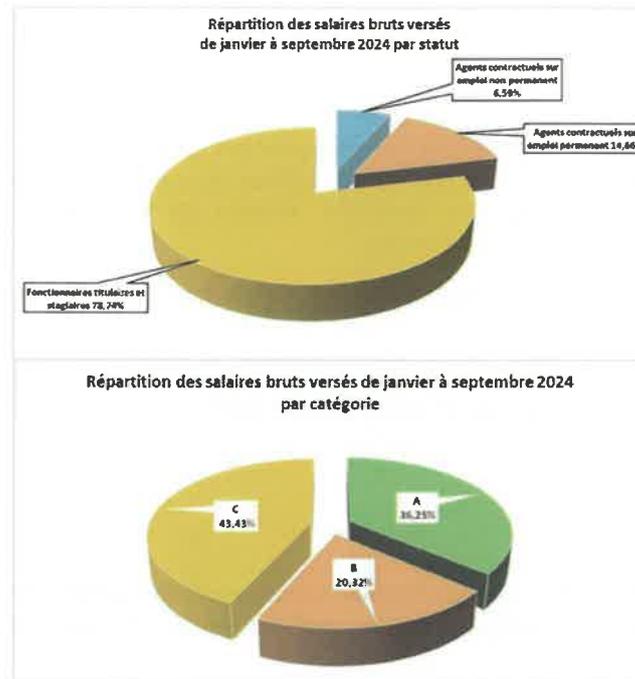
5.5. La structure des effectifs :

La répartition des effectifs s'établit comme suit :



28 agents permanents sont à temps partiel. 26 sont des fonctionnaires. Les Directions les plus concernées sont : Foncier, aménagement, politique de la Ville / Ressources humaines innovation managériale / Achats et affaires juridiques.

5.6. Les composantes de la masse salariale :



Sur cette période, la part du traitement indiciaire s'élève à près de 72% du montant des salaires bruts.

Le régime indemnitaire représente 18,82%, les heures supplémentaires 0,63%, le supplément familial de traitement 0,75% et la nouvelle bonification indiciaire 0,58%.

❖ Les avantages en nature

Le nombre d'agents bénéficiaires d'avantages en nature « logement » et « véhicule » se répartit comme suit :

Année de référence	Logement pour nécessité absolue de service	Logement de fonction DGA / DGS	Véhicule DGA / DGS
2019	3	3	4
2020	3	3	4
2021	3	3	4
2022	3	2	5
2023	1	2	5
2024	0	3	5

❖ Le temps de travail

Conformément à la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, la durée légale du travail au sein de la Collectivité est de 1607 heures annuelle, soit 35 heures hebdomadaires accompagnées de 25 jours de congés annuels. La mise en conformité avec cette obligation légale s'est accompagnée d'une refonte des cycles de temps de travail, garantissant une harmonisation des volumes de temps de travail des agents.

Ainsi le temps de travail des agents est régi selon cinq cycles différents : 35h/semaine, 35h30/semaine, 37h30 et 39h00. Chaque cycle génère un nombre de RTT, allant de 0 jours / ans (35h/semaine) à 23 jours* / an (39h/semaine). Les deux principaux cycles en vigueur au sein de la collectivité sont de 37h30/semaine (58% des agents) et de 39h/semaine (39% des agents).

* 22jours de RTT + journée de solidarité

6. Les engagements pluriannuels

Nos engagements pluriannuels sont pour l'essentiel traduits dans les Autorisations de Programmes (AP) délibérées au titre de l'investissement.

Le dernier état actualisé des AP qui sera présenté lors du Conseil Communautaire de décembre avec une répartition prévisionnelle des Crédits de paiement (CP) est présenté ci-après.

Cet état servira de support global aux prévisions budgétaires pour l'année prochaine avec toutefois des ajustements de CP qui apparaîtront nécessaires au vu des consommations réelles de l'exercice 2024.

Lors du vote du BP 2025, il conviendra ainsi d'ajuster certains montants d'AP et de CP.

ETAT DES AP/CP - BUDGET PRINCIPAL

Libellé AP	Montant AP FIN 2024	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		CP mandatés avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Aides à la Pierre- Parc public- Convention échue	9 912 492,00	6 417 434,30	1 551 922,00	1 943 135,70			
Aides à la Pierre- Parc public- Conv° 2023-2028	13 600 000,00		0,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00	3 400 000,00
Aides à la Pierre- Parc privé- Conv° 2023-2028	29 495 458,00	569 466,00	2 678 950,00	5 641 092,00	5 641 092,00	5 641 092,00	9 323 766,00
Participation CD 18 : Rocade NO - 1ère phase	3 500 000,00	3 300 000,00	200 000,00				
Participation CD 18 : Rocade NO - 2ème phase	4 200 000,00	840 000,00	1 575 000,00	1 575 000,00	210 000,00		
Dotation solidarité aux communes 2021-2023	4 366 677,00	2 376 132,67	1 670 544,33	320 000,00			
Participation Canal de Berry à vélo 2è phase	253 500,00	126 073,39	50 929,36	51 000,00	25 497,25		
Plan vélo intercommunal - 1ère phase	10 000 000,00	2 980 786,90	3 048 000,00	3 971 213,10			
Participation Bourges Habitat	5 108 000,00	4 489 000,00	367 000,00	252 000,00			
Réserves foncières	3 000 000,00	342 603,34	800 000,00	600 000,00	1 257 396,66		
ENSA - Travaux 2020-2021	4 778 674,42	4 468 674,42	310 000,00				
Complexe sportif Lahitolle (montant TTC)	6 335 000,00	599 730,00	2 030 000,00	3 705 270,00			
ZA des Danjons	3 980 391,58	3 976 199,98	4 191,60				
Schéma directeur Eaux Pluviales	738 403,11	201 453,11	536 950,00	0,00			
Travaux Eaux pluviales	4 017 777,00	1 551 996,53	2 452 780,00	13 000,47			
Schéma directeur systèmes d'informations	5 000 000,00	1 501 899,67	795 000,00	1 129 098,00	1 574 002,33		
Eaux Pluviales - Véhicules exploitation	1 035 000,00	0,00	710 000,00	325 000,00			
Voirie_ Travaux Place Hervier avec PVI	2 100 000,00	7 164,22	1 000 000,00	1 092 835,78			
BHNS - Route Issoudun	2 650 000,00		500 000,00	2 150 000,00			
Dotation solidarité aux communes 2024-2026	4 575 198,00		400 000,00	2 087 599,00	2 087 599,00		
Véloroute V48 - Participation B+	606 617,00		165 000,00	335 000,00	50 000,00	56 617,00	
Gestion séparée des bio-déchets	3 100 000,00		2 500 000,00	600 000,00			
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	122 353 188,11	33 748 614,53	23 346 267,29	29 191 244,05	14 245 587,24	9 097 709,00	12 723 766,00

ETAT DES AP/CP - BUDGETS ANNEXES

Budget annexe Lahitolle

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20241216-AC_DEL24_0174-DE



Libellé AP	Montant AP FIN 2024	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		CP mandatés avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Aménagement Lahitolle - 2ème tranche	2 600 000,00	2 312 598,35	114 000,00	100 000,00	73 401,65		
Aménagement Lahitolle - 3ème tranche	5 300 000,00	1 170 690,13	2 856 000,00	1 273 309,87			
TOTAL BUDGET LAHITOLLE	7 900 000,00	3 483 288,48	2 970 000,00	1 373 309,87	73 401,65	0,00	0,00

Budget annexe Eau

Libellé AP	Montant AP FIN 2024	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		CP mandatés avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Captage Herry	1 700 000,00	475 086,19	1 080 000,00	144 913,81			
Captage Souaires	7 500 000,00	677 113,05	700 000,00	2 500 000,00	2 900 000,00	722 886,95	
Schéma directeur Eau	400 000,00		50 000,00	350 000,00			
TOTAL BUDGET EAU POTABLE	9 600 000,00	1 152 199,24	1 830 000,00	2 994 913,81	2 900 000,00	722 886,95	0,00

Budget annexe Assainissement Collectif

Libellé AP	Montant AP FIN 2024	ECHEANCIER PREVISIONNEL DES CREDITS DE PAIEMENT (CP)					
		CP mandatés avant 2024	2024	2025	2026	2027	2028
Hydrocureur Assainissement	600 000,00	0,00	600 000,00				
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	600 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

7. La traduction budgétaire

Cette partie présentera, par catégorie de budget, les configurations actuellement envisagées, étant précisé que le BP qui sera soumis au vote pourra évoluer en fonction d'informations nouvelles dont nous pourrions disposer d'ici-là.

7.1. Le budget principal

L'équilibre projeté de la section de fonctionnement (en mouvements réels) est le suivant :

Chapitres de dépenses en M€		BP 2024 (*)	Estimation 2025	Var en M€	Var en %
1	Attributions de compensation (AC)	22,48	22,24	-0,24	-1,07%
2	Charges à caractère général - part contrats OM	15,44	15,85	0,41	2,66%
3	Charges à caractère général - autres postes	5,06	5,15	0,09	1,78%
4	Charges de personnel	19,38	20,04	0,66	3,41%
5	Charges financières	0,29	0,35	0,06	20,69%
6	FNGIR + FPIC	6,67	6,55	-0,12	-1,80%
7	Contingent incendie	4,98	5,08	0,10	2,01%
8	Subventions de fonctionnement (hors BCEC)	2,60	2,70	0,10	3,85%
9	Subventions aux budgets annexes	1,22	1,33	0,11	9,02%
10	Indemnités élus avec charges	0,89	0,89	0,00	0,00%
11	Bourges Capitale Européenne de la Culture (BCEC)	0,20	0,80	0,60	300,00%
12	Autres dépenses	0,69	0,72	0,03	4,35%
TOTAL		79,90	81,70	1,80	2,25%

(*) hors dépenses mises en réserves

Dépenses nettes de reversement de fiscalité (12-1-6)	50,75	52,91	2,16	4,26%
--	-------	-------	------	-------

L'objectif d'équilibre annoncé en 2^{ème} partie apparaît ici atteint, avec notamment l'hypothèse du régime de droit commun pour la répartition du FPIC.

Trois postes contribuent essentiellement à l'augmentation des charges :

- Les charges de personnel, lesquelles, avec +0,66 M€ par rapport au BP 2024, devront supporter la hausse du taux de cotisation à la CNRACL, l'arrivée de quatre nouveaux agents sur la compétence ouvrages hydrauliques et les conventions de mises à disposition de personnel annexes, ce qui consomme quasiment la totalité du supplément de crédits par rapport au BP 2024. Toutefois, il pourra être compté sur une consommation partielle des crédits de personnel 2024 (0,7 M€ de sous consommation estimée au CA 2024), ce qui donnera plus de marge de manœuvre en réalité sur ce chapitre en 2025.
- Les contrats d'ordures ménagères, avec + 0,41 M€ par rapport au BP 2024 qui constituent l'essentiel des charges à caractère général,
- Et la subvention BCEC 2028, au titre de l'échéance 2025, qui nécessite d'inscrire 0,6 M€ de plus qu'au BP 2024.

Ces 3 postes « incontournables » de notre budget représentent à eux seuls une augmentation de 4,87 M€ soit plus des ¾ de l'augmentation des dépenses nettes de la fiscalité reversée. En sens inverse, on notera l'évolution contenue des autres postes, évolution qui résulte des choix de calibrage des crédits de fonctionnement.

Il faut également noter les précisions suivantes :

- Charges financières : la prévision table sur un emprunt limité à 4,8 M€ en 2024 et à un recours à l'emprunt en 2025 en toute fin d'exercice ; il conviendra d'ajuster cette prévision si ces hypothèses ne se vérifient pas.
- Contingent incendie : il est projeté à un niveau proche de l'inflation prévisionnelle, ce qui suppose que le budget du SDIS soit en cohérence (budget non voté à ce jour).
- Subventions de fonctionnement : le montant prend notamment en compte le projet de diminution du montant à verser à l'INSA (100 000 € au lieu de 150 000 €), et d'augmentation de la subvention au Printemps de Bourges.
- Subventions d'équilibre aux budgets annexes : elles correspondent aux déficits prévisionnels de ces budgets et sont prévues comme suit :

Subvention d'équilibre M€	BP 2024	BP 2025
Archéologie	0,33	0,34
Lahitolle	0,31	0,33
Activités locatives	0,58	0,66
TOTAL	1,22	1,33

L'équilibre projeté de la section d'investissement (en mouvements réels) est le suivant :

BUDGET PRINCIPAL - FICHE SYNTHETIQUE INVESTISSEMENT

DEPENSES en M€	Rappel BP 2024	Projection 2025
Dep Invt -hors logt financé	31,35	29,08
Dep Invt - logt financées par subventions	2,45	3,24
TOTAL	33,80	32,32

RECETTES en M€	Rappel BP 2024	Projection 2025
Epargne nette	4,47	3,01
FCTVA	1,50	1,20
Subventions - logt	2,45	3,24
Autres subventions	8,74	4,54
AC invt	0,54	0,87
Rbt avances Moutet	0,70	0
Cessions	0,00	0
Excédent antérieur	2,50	0
Emprunts	12,89	19,47
TOTAL	33,80	32,32

Part épargne nette/dep invt	13,2%	9,3%
Part emprunt/dep invt	38,1%	60,2%

Cette synthèse appelle les observations suivantes :

- La structure envisagée du financement correspond à l'objectif d'équilibre qui traduit néanmoins, pour les raisons évoquées précédemment, une dégradation par rapport à 2024,
 - parce que l'épargne nette est amputée de près de 1,5 M€,
 - parce que la prudence sur les recettes d'investissement invite à en prévoir, hors logement social, 4,2 M€ de moins qu'au BP 2024,
 - et parce qu'au final cela revient à prévoir 6,5 M€ d'emprunt de plus qu'en 2024.
- La part de financement par emprunt atteint 60%, ce que la santé financière actuelle de l'agglomération permet, tout en rappelant que c'est un facteur de dégradation de notre épargne nette dès 2026 ; toutes choses égales par ailleurs, le niveau d'emprunt envisagé, au maximum, est susceptible de la diviser par 2 en 2026 en raison de l'impact sur l'annuité de dette.
- La prudence retenue en matière de recettes d'investissement doit, cependant, nous donner l'espoir d'en optimiser leur niveau en cours d'année.
- Ne figurent pas dans ce projet les opérations équilibrées en dépenses et en recette au titre des travaux pour compte de tiers (BHNS notamment).

7.2. Les budgets à caractère administratif financés par la subvention d'équilibre

La synthèse ci-dessous permet de vérifier le besoin d'équilibre à financer par le budget principal.

HORS RESULTATS ANTERIEURS			
en M€ - FONCTIONNEMENT		BP 2024	BP 2025(est)
Charges ARCHEOLOGIE		1,03	1,18
Charges BUDGET LOCATIF		0,80	0,87
Charges LAHITOLLE		0,19	0,22
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2,02	2,27
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2,56	2,79
Hors subventions d'équilibre		1,34	1,46
Subventions d'équilibre		1,22	1,33
	<i>dont ARCHEOLOGIE</i>	0,33	0,34
	<i>dont BUDGET LOCATIF</i>	0,58	0,66
	<i>dont LAHITOLLE</i>	0,31	0,33
AUTOFINANCEMENT		0,54	0,52

en M€ - INVESTISSEMENT			
Rbt de dette BUDGET LOCATIF		0,31	0,30
Rbt de dette LAHITOLLE		0,35	0,35
Travaux LAHITOLLE		3,15	1,99
Travaux Budgets locatifs		0,11	0,14
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3,92	2,78

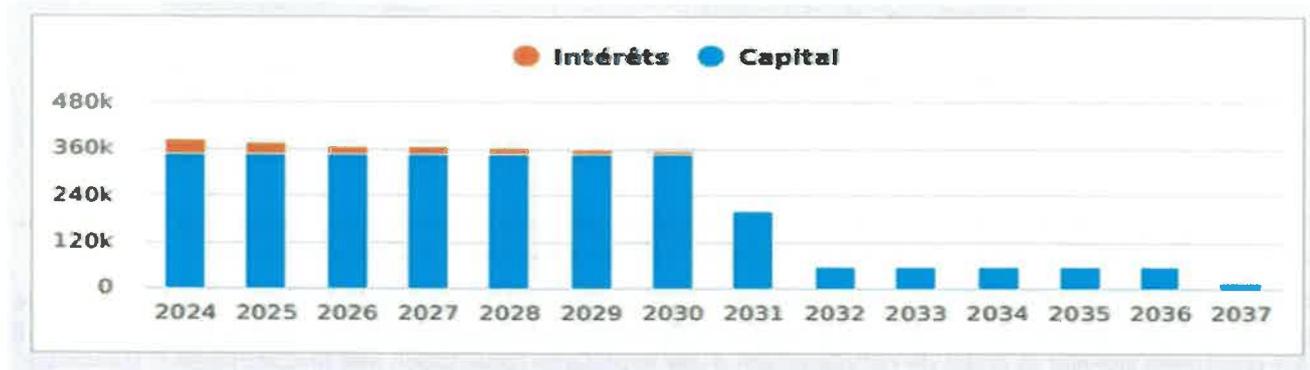
financées par

	SUBVENTIONS LAHITOLLE	1,78	0
	CESSIONS LAHITOLLE	0,25	0,98
	AUTOFINANCEMENT	0,54	0,52
	Résultat antérieur	0,50	0
	EMPRUNT D'EQUILIBRE	0,85	1,28
		3,92	2,78

Globalement, ces budgets devraient peser un peu plus sur l'équilibre du budget, particulièrement le budget locatif qui enregistre les charges et produits, soumis à la TVA, des ensembles immobiliers mis à la location (pôle Libération, Comitec, Centre d'Affaires Lahitolle, Hôtel d'Entreprises, Pôle Capteur...) qui subiront les effets conjugués de l'augmentation des dépenses et la probable diminution des recettes, malgré le choix de reporter certaines opérations d'investissement.

Les investissements seront essentiellement portés une nouvelle fois par le budget Lahitolle où près de 2 M€ de crédits de paiement sont prévus dans le cadre de la troisième tranche d'aménagement. Le potentiel de cessions foncières qui participent du financement global de cette tranche, sera inscrit à hauteur de 0,98 M€. Les subventions d'investissement obtenues pour cette opération ont été inscrites en 2024 (1,78 M€ au titre du « Fonds Fiches » et du CRST), et ont déjà été perçues en grande partie (1,51 M€ à la date de rédaction du rapport). Aussi le recours à l'emprunt, qui a pu être différé jusqu'à présent, complètera le financement des investissements pour 1,28 M€, en attendant le plus tard possible pour mobiliser les fonds et quand les conditions de marché apparaîtront le plus favorable afin de conserver un taux d'intérêt moyen compétitif (1,25% en 2024).

Le profil d'amortissement de la dette actuelle du budget Lahitolle montre par ailleurs que des marges de manœuvre apparaîtront en 2031, voire auparavant en cas de réaménagement visant à lisser les remboursements.



7.3. Le Budget Annexe Parc d'activités du Moutet

L'équilibre du budget d'aménagement du Moutet passera par sa capacité à céder les terrains aménagés. Le stock potentiel de produits de cessions restant à réaliser est valorisé à 2,8 M€.

Les crédits de dépenses sont estimés à 0,2 M€ en 2025 (travaux complémentaires, plantations, taxes foncières..).

7.4. Les budgets annexes à caractère industriel et commercial

Il s'agira de présenter l'équilibre pressenti des budgets de l'eau et de l'assainissement.

Parce que leur poids est conséquent dans le budget consolidé, des objectifs d'équilibre leur ont également été fixés. Pas ou peu impactés par les mesures du PLF 2025 (impact effet CNRACL néanmoins), il a, en effet, fallu tenir compte des contraintes propres à ces budgets, en particulier :

- l'absence de prise en compte des résultats 2024,
- le maintien d'un autofinancement suffisant pour financer les investissements,
- malgré le gel des tarifs pour 2025,
- en donnant la priorité aux opérations pluriannuelles en cours,
- en anticipant un niveau de subventions d'investissement moindre,
- en intégrant l'évolution équilibrée en dépenses et recettes des redevances de l'agence de l'eau,
- tout en veillant à contenir l'évolution de la dette, tout particulièrement en matière d'assainissement où il sera à nouveau proposé de ne pas y recourir,

On verra ci-dessous que ces objectifs d'équilibre sont quasiment atteints au stade du DOB.

7.4.1. L'eau

La configuration globale du budget de l'eau serait la suivante :

	en M€	BP 2024	BP 2025 estimé
FONCT	Recettes Réelles de Fonct.	12,78	12,72
	Dépenses Réelles de Fonct	8,63	8,77
	EPARGNE BRUTE	4,15	3,95
INVT	Rbt de dette	0,39	0,45
	Dépenses d'investissement	9,28	8,57
	Emprunts	3,32	4,09
	Autres recettes d'Invnt	1,68	0,98
	Utilisation du résultat antérieur	0,52	
	Résultat antérieur non utilisé	1,06	
	EPARGNE NETTE	3,76	3,5

C'est un équilibre très proche de celui du BP 2024, équilibre qui devrait permettre de financer plus de 8,5 M€ de dépenses d'investissement par 3,5 M€ d'épargne nette, 1 M€ de subventions et 4 M€ d'emprunts.

Parmi les opérations d'investissement majeures de l'exercice, figurera à nouveau la poursuite des opérations de création d'un 4^{ème} puits à Herry et du champ captant de Souaires conformément à nos engagements pluriannuels. Il faut également signaler le projet de remplacement d'une importante canalisation très endommagée à Mehun-sur-Yèvre.

Ce niveau d'investissement apparaîtra un peu moins élevé qu'au BP 2024. C'est la nécessaire contrepartie de la stabilisation du niveau d'autofinancement, du moindre accompagnement attendu en matière de subventions, et du souci de recourir à l'emprunt avec discernement. A ce sujet, la 8^{ème} partie confirmera que l'endettement sur ce budget restera tout à fait soutenable. Enfin, c'est aussi lié à l'absence de financement envisagé par nos résultats 2024 non connus à ce jour.

S'agissant de l'autofinancement, il sera globalement préservé malgré le gel des tarifs facturés aux abonnés et grâce à une progression totale des charges de fonctionnement qui devrait être inférieure à 2% :

BUDGT EAU (en M€)	BP 2024	BP 2025 (est)
Charges à caractère général	2,94	3,04
Charges de personnel	3,66	3,66
Charges financières	0,08	0,15
Reversement à l'Agence de l'Eau	1,31	1,31
Autres dépenses	0,64	0,61
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors dépenses imprévues	8,63	8,77

Au regard des réalisations de dépenses de personnel 2024, mêmes provisoires à ce stade, et malgré l'impact de l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL en 2025, il semble possible de reconduire le montant de ce chapitre l'année prochaine.

En revanche, les charges à caractère général (fournitures, entretien, fluides...) progresseront certainement au-delà de l'inflation.

Par ailleurs, on notera que les charges financières augmenteront en lien avec le recours à l'emprunt en 2024, tout en continuant à représenter une part marginale du budget.

Enfin, pour l'instant, la charge des redevances à reverser à l'Agence de l'Eau est en baisse par rapport à l'année dernière. Un ajustement sera sans doute nécessaire en cours d'année, sans besoin de financement nouveau puisqu'il s'agira d'adapter en même temps les prévisions de redevances perçues pour le compte de l'Agence.

En résumé, le budget de l'eau, en 2025, pourra encore continuer à investir dans des proportions importantes, à tarifs constants, parce que sa capacité à emprunter reste forte.

7.4.2. L'assainissement collectif

La configuration globale du budget de l'assainissement collectif serait la suivante :

	en M€	BP 2024	BP 2025 estimé
FONCTIONNEMENT	Recettes Réelles de Fonct.	14,05	14,10
	Dépenses Réelles de Fonct	10,20	10,30
	EPARGNE BRUTE	3,85	3,80
INVESTISSEMENT	Rbt de dette	1,70	1,22
	Dépenses d'investissement	2,77	2,73
	Emprunts	0	0
	Autres recettes d'Invnt	0,12	0,15
	Utilisation du résultat antérieur	0,5	
	Résultat antérieur non utilisé	0,99	
	EPARGNE NETTE	2,15	2,58

Ce projet de budget s'inscrit à nouveau dans la stratégie « post-financement de la STEP communautaire » consistant à ne plus emprunter pendant quelques années afin de reconstituer des marges de manœuvre en autofinancement.

Cela se traduit, à nouveau, par le plafonnement à 2,7 M€ des dépenses d'investissement en 2025. La priorité cette année sera donnée à la restructuration du réseau d'eaux usées de Saint-Germain du Puy actuellement en système « unitaire » pour une mise en « séparatif ». Ce sera le poste le plus important de la section d'investissement.

A tarifs constants, l'évolution modérée des charges des fonctionnement est nécessaire pour envisager de respecter cet objectif :

BUDGET ASST COLL (en M€)	BP 2024 (est)	BP 2025 (est)
Charges à caractère général	3,73	3,85
Charges de personnel	4,00	4,16
Charges financières	1,06	0,90
Reversement à l'Agence de l'Eau	0,98	0,98
Autres dépenses	0,43	0,41
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT hors dépenses imprévues	10,20	10,30

Il faut en particulier noter :

- ❑ Une baisse des charges financières de 0,16 M€ est attendue par anticipation du livret A et de l'euribor 3 mois, index sur lesquels est assise une part importante de la dette ; c'est l'effet positif anticipé d'une inflation moins forte, effet qui commence déjà à se faire ressentir sur les taux courts.

Avec une inflation prévisionnelle prévue à 1,8% l'année prochaine, le taux du livret devrait s'en rapprocher, sauf à ce que l'Etat décide de déroger au mode de calcul et ainsi souhaiter rémunérer plus les épargnants, ce qui est difficilement envisageable à ce jour au risque de compromettre notamment l'équilibre financier des bailleurs sociaux.

- ❑ C'est en grande partie cette baisse des charges financières,
 - qui contribue à limiter la progression globale des charges aux alentours de 1%, confirmant ainsi l'avantage de continuer à ne pas recourir à l'emprunt depuis la construction de la STEP,
 - et qui permet de ne pas envisager une hausse des tarifs en 2025.
- ❑ A l'instar, du budget de l'eau, les charges à caractère général seront prévues à la hausse, a minima à hauteur de l'inflation.
- ❑ Mais à la différence de l'eau, il sera ici nécessaire de prévoir un abondement des crédits de personnel en raison de la moindre marge disponible et de la tension que créera l'impact de la CNRACL.

En résumé, pour l'assainissement collectif, à tarifs constants, en investissement il sera proposé de conserver une ambition modérée, mais néanmoins proche des années précédant la construction de la STEP.

7.4.3. L'assainissement non collectif

Il représentera comme chaque année un volume de dépenses d'environ 0,2 M€ financées par les redevances d'assainissement non collectif aux tarifs inchangés.

Enfin, concluons par une présentation consolidée des dépenses d'investissement portées par nos principaux budgets.

Dep. Invt. hors dette - en M€	BP 2024	BP 2025 estimé
BUDGET PRINCIPAL	33,80	32,32
EAU	9,28	8,57
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	2,77	2,73
LAHITOLLE	3,16	2,00
TOTAL	49,01	45,62

Le volume des investissements sera proposé en réduction par rapport au BP 2024, budget qui avait placé la barre haut par comparaison aux années antérieures. C'est un niveau qui tient aux contraintes financières que notre EPCI connaîtra l'année prochaine.

Nonobstant, ce niveau d'investissement reste conséquent et illustre la volonté de ne pas renoncer à soutenir le développement de notre territoire.

Même si comparaison n'est pas raison, quand nous nous comparons aux principaux EPCI de la Région, nous pouvons mesurer le retard que nous avons rattrapé sur certains, ainsi que toute l'avance que nous avons conservée sur d'autres.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

S'LO

ID : 018-241800507-20241216-AC_DEL24_0174-DE

CA et métropoles Centre Val de Loire	Dépenses réalisées INVT/hab 2021 - budgets consolidés	Dépenses réalisées INVT/hab 2022 - budgets consolidés	Dépenses réalisées INVT/hab 2023 - budgets consolidés
CA Chartres Métropole	570 €	495 €	775 €
Orléans Métropole	600 €	662 €	575 €
CA Châteauroux Métropole	363 €	271 €	332 €
Tours Métropole Val de Loire	335 €	294 €	323 €
CA Bourges Plus	203 €	270 €	297 €
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	208 €	230 €	199 €
CA de Blois "Agglopolys"	195 €	188 €	186 €
CA Agglo du Pays de Dreux	67 €	77 €	158 €
CA Territoires Vendômois	223 €	174 €	137 €

8. La dette

Seront ici présentées les projections de la dette en 2024 et 2025.

8.1. La dette au 31/12/2024

L'exercice 2024 n'étant pas clôturé, il ne pourra s'agir ici que d'une estimation de l'encours de dette projeté, en l'état, des contrats de prêts conclus ou envisagés à la date de la rédaction du présent rapport, et dans une hypothèse de mobilisation totale des fonds sur 2024.

Avec ces postulats, le capital restant dû à la fin de l'exercice 2024 se présenterait comme suit :

en M€	Capital restant dû au 31/12/2023	Amortissement	Remboursement ANTICIPE	Mobilisation	Capita restant dû au 31/12/2024
PRINCIPAL	11,04	0,91	0,00	4,84	14,96
EAU	2,08	0,34	0,00	3,35	5,09
ASST	32,91	1,20	0,49	0,00	31,22
LAHITOLLE	2,96	0,35	0,00	0,00	2,61
LOCATIFS	3,13	0,31	0,00	0,00	2,82
TOTAL	52,12	3,11	0,49	8,19	56,71
			3,60		

La dette consolidée serait ainsi portée de 52,1 M€ fin 2023, à 56,7 M€ fin 2024, soit une augmentation globale qui devrait être inférieure à 10%.

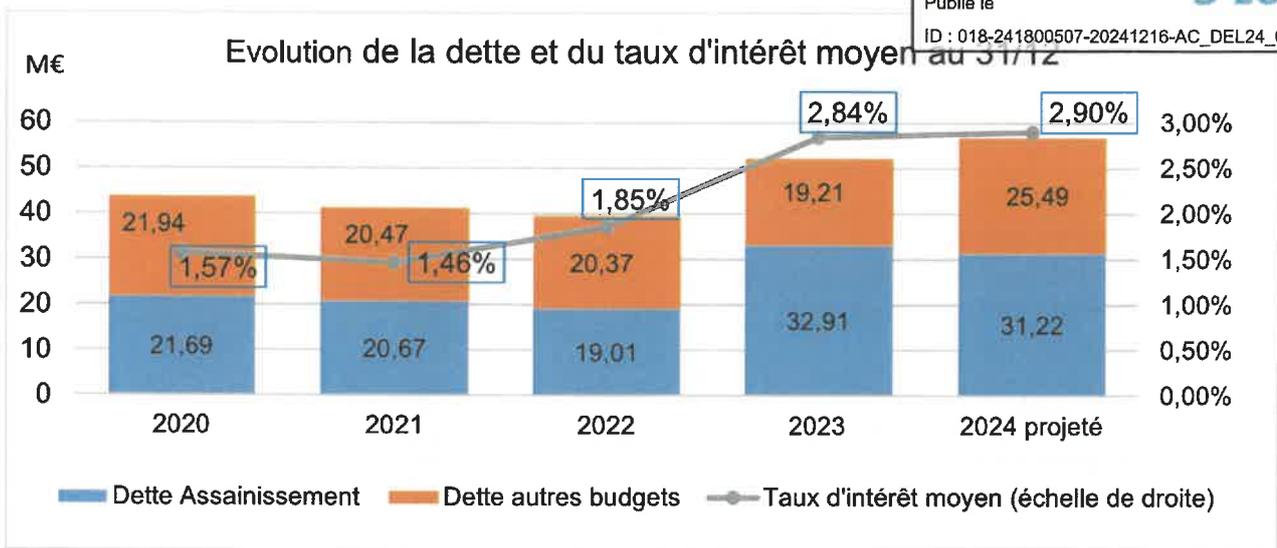
Les budgets qui devraient s'endetter en 2024 seront :

- le budget principal (+ 3,92 M€ en variation d'encours estimée)
- le budget eau (+3,01 M€ en variation d'encours estimée)

Le coût moyen de notre dette consolidée est anticipé comme suit :

	Fin 2023	Fin 2024 estimé
Taux d'intérêt moyen payé	2,84%	2,90%
Part de taux fixe payé	49%	50 %
Taux fixe moyen payé	1,91%	2,15%

Le graphique ci-après compare l'évolution de notre encours de dette consolidée depuis 2020 à celle du taux d'intérêt moyen au 31/12.



Après une période de désendettement s'arrêtant en 2022, Bourges Plus a, depuis, plus recouru à la dette pour financer ses investissements,

- en 2023, au titre du solde de la construction de la station d'épuration communautaire,
- en 2024, au titre de l'augmentation du programme d'investissement porté surtout par le budget principal et le budget annexe de l'eau (montants ici prévisionnels).

Le coût moyen de la dette a sensiblement progressé à partir de 2023, après une période où Bourges Plus a profité des taux d'intérêt bas. Ce taux moyen d'intérêt se stabilisera à la fin de l'exercice 2024, avant vraisemblablement de diminuer en 2025, en lien avec la baisse des taux déjà amorcée à la fin de l'année 2024 en lien avec le ralentissement sensible de l'inflation.

La comparaison proposée ci-dessous (source DGCL- dernières données connues 2023) permet de situer notre endettement par habitant au niveau régional (communautés d'agglomération et métropoles).

❖ **Comparaison de la dette consolidée**

EPCI	Dette € par habitant 2023
CA Chartres Métropole	2 795
Orléans Métropole	2 400
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	734
CA Agglo du Pays de Dreux	578
CA Territoires Vendômois	533
CA Bourges Plus	524
CA Châteauroux Métropole	503
Tours Métropole Val de Loire	463
CA de Blois "Agglopolys"	324

Notre dette consolidée par habitant se situe ainsi près de la médiane du panel depuis le financement de la STEP.

❖ Comparaison de la dette du seul budget principal

EPCI	Dette € par habitant 2023
Orléans Métropole	1 434
CA Chartres Métropole	764
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	584
Tours Métropole Val de Loire	362
CA de Blois "Agglopolys"	222
CA Territoires Vendômois	154
CA Châteauroux Métropole	132
CA Bourges Plus	105
CA Agglo du Pays de Dreux	69

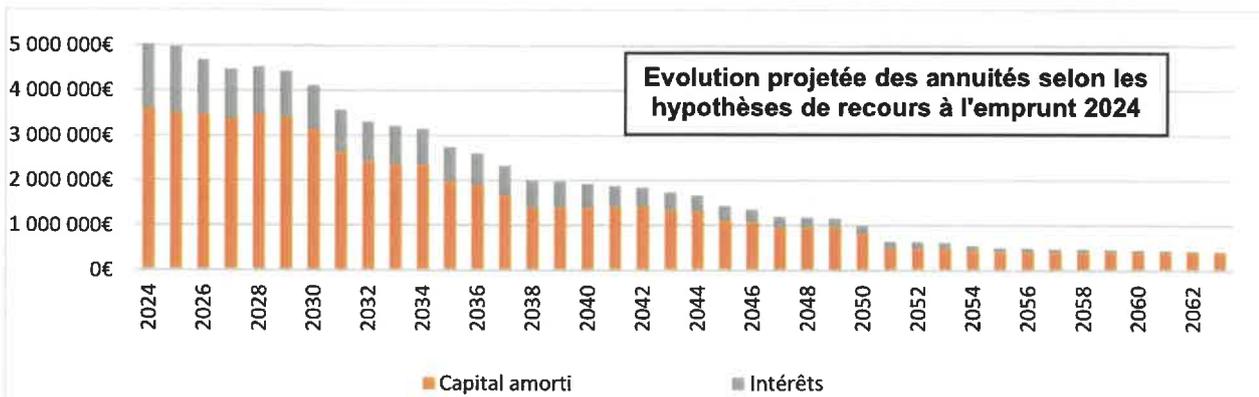
La dette portée par notre budget principal est toujours comparativement faible.

❖ Comparaison sur les charges financières

EPCI	Charges financières €/hab	
	Budget consolidé	Budget principal
CA Chartres Métropole	82,1	24,5
Orléans Métropole	67,7	35,5
CA Agglo du Pays de Dreux	21,6	4,7
CA Châteauroux Métropole	12,4	4,9
CA Montargoise et Rives du Loing (AME)	12,3	11,6
CA Territoires Vendômois	11,4	3,6
CA Bourges Plus	10,5	2,4
Tours Métropole Val de Loire	9,6	7,2
CA de Blois "Agglopolys"	5,4	3,1

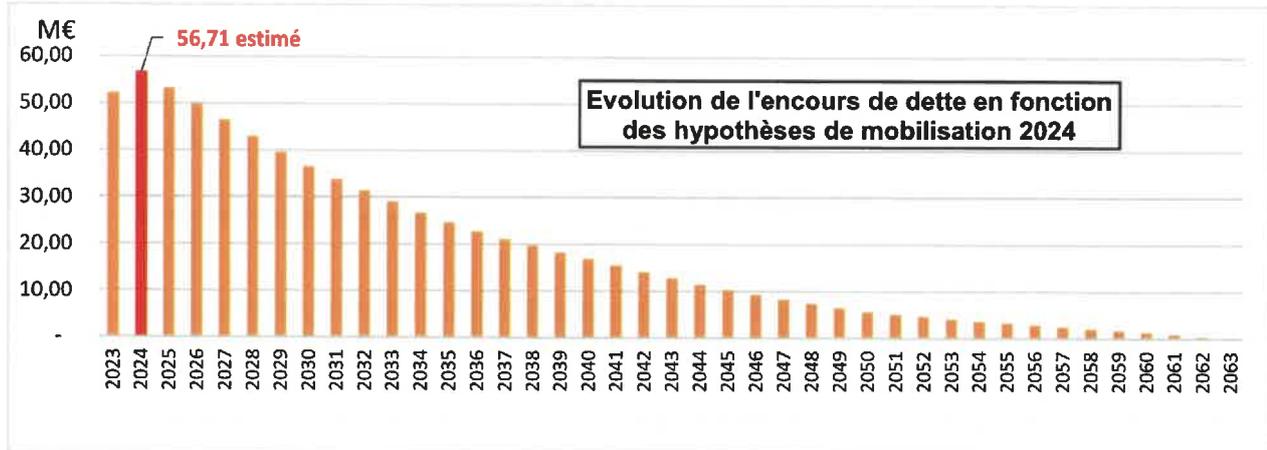
Les charges financières reflètent le coût de la dette qui est fonction à la fois du niveau de la dette et du taux d'intérêt payé. Le poids de la charge de notre dette apparaît encore comparativement faible, en particulier sur le budget principal.

En tenant compte des hypothèses de recours à l'emprunt évoquées plus haut, et en s'appuyant sur la courbe prévisionnelle d'évolution des taux variables, le profil de remboursement des annuités se présente ainsi :



Ainsi, selon ces hypothèses, l'annuité de dette consolidée de 2025 devrait se situer à 56,71 M€ en 2024, étant précisé qu'il a été procédé cette année à un remboursement anticipé de 485 000 € sur le budget de l'assainissement. On peut noter également qu'à partir de 2031 le remboursement en capital s'infléchira à la baisse.

Le profil d'extinction de la dette consolidée correspondant à ce qui précède est le suivant :



8.2. Projection de la dette en 2025

Le niveau réel de dette de l'exercice 2025 s'appréciera au 31/12/25 lorsque les financements effectivement mobilisés seront connus.

A ce stade, il ne peut être évalué que l'encours de dette qui résulterait d'une hypothèse de recours à 100% des besoins d'emprunt d'équilibre des projets de budgets, ce qui revient à tabler sur un niveau d'exécution des dépenses d'investissement de 100%. Il s'agit ainsi d'un niveau de dette maximum, qui n'intègre toutefois pas les éventuels reports d'emprunts 2024 sur 2025.

En M€	Encours estimé au 31/12/24	Remboursement Capital 2025	Emprunts 2025	Encours maximum au 31/12/25
Budget Principal	14,96	1,20	19,47	33,23
Eau	5,09	0,45	4,09	8,73
Assainissement collectif	31,22	1,22	0	30,00
Lahitolle	2,61	0,35	1,25	3,51
Activités Locatives	2,82	0,30	0,00	2,52
TOTAL	56,7	3,52	24,81	77,99

Pour les trois principaux budgets porteurs de dette, l'appréciation de la soutenabilité est la suivante :

	Dette maximum au 31/12/25 en M€ (A)	Epargne brute BP 2025 en M€ (B)	Capacité de désendettement (A/B) en nbre d'années	
			projetée fin 2025	estimée fin 2024
BUDGET PRINCIPAL	33.23	4.21	7,9	2
EAU	8,73	3,95	2,2	1
ASSAINISSEMENT COLL.	30.00	3,80	7,9	8

On mesure ici les conséquences du PLF sur notre budget principal.

En effet, avec une épargne brute qui devrait être limitée à 4,2 M€ en 2025, le recours au besoin maximum d'emprunt aboutirait à une capacité de désendettement de 8 années, qui, tout en demeurant acceptable, commencerait à s'approcher du niveau d'alerte de 10 années plus vite que prévu.

Alors que, si nous avons conservé une épargne brute prévisionnelle de 5,5 M€, sans les effets de la loi de finances, soit le niveau du BP 2024, la capacité de désendettement n'aurait pas dépassé 6 années. Certes, c'eut également été une dégradation liée à l'ambition de nos investissements, mais nettement moindre que celle que le contexte va nous imposer.

Autrement dit, le PLF 2025 nous coûte également une dégradation de 2 années de notre capacité de désendettement.

Cette situation illustre également ce que nos rapports indiquent régulièrement, à savoir que le socle de notre épargne brute demeure fragile.

Cette fragilité nous l'avons déjà constatée lorsque l'évolution erratique des produits de CVAE nous avait impacté il y a quelques années et lorsque le coût des ordures ménagères nous avait conduit à relever le taux de TEOM.

Nous le constatons aujourd'hui lorsque l'Etat nous met fortement à contribution, et d'autant plus avec un niveau d'investissement qui a changé d'échelle en quelques années.

Toutefois, pour 2025, l'équilibre budgétaire reste acceptable au regard des ratios. Par ailleurs, il est bien rare que nous devions emprunter autant que nous ne le prévoyons au budget, pour de multiples raisons.

Le PLF 2025 nous imposera, paradoxalement au regard de son objectif, d'emprunter plus que nous ne le prévoyons. Nous pouvons nous le permettre. Ce qu'il faut craindre surtout, c'est plutôt une deuxième vague de contraintes budgétaires en loi de finances 2026 qui risquerait d'être fatale à nos projets.

8.3. La dette garantie

Le règlement d'intervention en garantie est le suivant :

Type d'opération	Organisme HLM Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Organisme agréé en maîtrise d'ouvrage ou commune Périmètre du territoire de Bourges Plus (Quelle que soit la commune membre)	Hors agglomération
Construction et acquisitions-amélioration (= création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Réhabilitation thermique et/ou résidentialisation (pas de création)	50% par opération	Maximum 100% par opération	0%
Autre opération de réhabilitation	50% par opération	50% par opération	0
Sont éligibles aux garanties les opérations d'hébergement. Pour ces dernières, l'agglomération examinera les dossiers au cas par cas, en veillant à ce que la collectivité «cheffe de file» de la politique publique dont relève l'opération, porte la responsabilité première d'un apport en garantie d'emprunt.			

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 018-241800507-20241216-AC_DEL24_0174-DE

S'LO

La garantie bénéficie aux emprunteurs suivants :

Organisme garanti	Montant capital garanti Au 31/12/2023	Montant capital garanti Au 24/10/2024
France Loire	6 682 274,31 €	10 627 481,12 €
Axentia	6 124 879,88 €	6 124 879,88 €
SPL TRI BERRY NIVERNAIS	2 896 882,67 €	2 599 460,61 €
VAL DE BERRY		2 212 307,21 €
SAS Résidence Lahitolle	2 086 733,37 €	2 037 303,85 €
HESTIA	500 000,00 €	1 196 452,79 €
ADOMA		403 165,50 €
TOTAL	18 290 770,23 €	25 201 050,96 €

Le stock de notre dette garantie a progressé et a toujours vocation à progresser ces prochaines années au regard des besoins en matière de logement social, étant rappelé que dans ce domaine, les règles de plafonnement (ou ratios prudentiels) en termes de montants et annuités garanties, ne s'appliquent pas.

Conclusion : Faire le gros dos

Car en synthèse, c'est bien ce qu'il est proposé de faire en 2025,

- en encaissant le choc des mesures contraignantes qui nous seront imposées,
- en sachant disposer d'une situation financière qui le permet encore,
- en conservant le cap de nos ambitions moyennant quelques ajustements de dépenses pour en contenir l'évolution,
- en préservant nos concitoyens et nos entreprises d'une répercussion fiscale,
- et en restant confiant quant à notre capacité à « rebondir » rapidement grâce au dynamisme économique de notre territoire.

Il n'en demeure pas moins que l'exercice budgétaire sera complexe, ce qui sera le cas de toutes les collectivités. Nous n'avons sans doute pas encore mesuré toutes les conséquences financières de ce que contiendra la loi de finances.

Ainsi, le budget primitif sera proposé au vote du conseil communautaire sans avoir certainement appréhendé tous ces effets. Ce budget s'efforcera toutefois d'intégrer tout ce qui aura été identifié ici, avec peut-être quelques corrections qui devront être apportées en lien avec l'évolution de la loi de finances.

Faire le gros dos, donc.

Annexe 1 – Les modalités réglementaires de présentation du

L'article L2312-1 du CGCT dispose que dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, et dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, il doit être présenté un rapport sur les orientations du budget, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Communautaire, et il doit en être pris acte par une délibération spécifique.

Pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, il doit également comprendre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs et préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Par décrets de 2016, ont été précisés le contenu et les modalités de communication du Rapport d'Orientations Budgétaires qui doit comporter :

1. Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.
2. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.
3. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
4. Les informations relatives à la structure des effectifs ; aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ; à la durée effective du travail dans la commune, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget, la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines ; le rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au [dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le ROB est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB est mis en ligne sur le site internet de la collectivité, dans des conditions garantissant :

- son accessibilité intégrale et sous un format non modifiable,
- sa gratuité et la facilité de son accès par le public, pour sa lecture comme pour son téléchargement,
- sa conformité aux documents soumis à l'organe délibérant de cette collectivité,
- sa bonne conservation et son intégrité.

Cette mise en ligne intervient dans un délai d'un mois à compter de l'adoption par le conseil communautaire (sur le site de Bourges Plus, à la rubrique « Budget »).

La loi de programmation des finances publiques pour la période 2018-2022, dispose en outre qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Le présent ROB reproduit le format des rapports antérieurs et comprend ainsi l'ensemble des informations dont la communication est imposée par les textes.